



Le Bagotier

FÉVRIER 2014

Procès-verbal • Nouvelles des organismes • Nos places d'affaires

La boulangerie

« Il ne faut pas gaspiller le pain gagné à la sueur de notre front », disaient les anciens.

Dès 1864, les habitants attachaient plus d'importance à la pesanteur du pain qu'à sa valeur nutritive. Un règlement municipal détermine ceci: le poids des gros pains sera de 6 lbs et de 3 lbs pour les petits. Transportons-nous sur la 5^{ième} avenue. Fin du XIX siècle, Louis-Hyacinthe Lussier achète la boulangerie de M. Sicard. Le nouveau propriétaire met la main à la pâte alors que son fils, Paul, distribue le pain dans les rangs de la paroisse. Il sera remplacé par Alex Brière qui reçoit un salaire journalier de 50c. Lors de la Deuxième Guerre mondiale, est appliquée une hausse de tous les salaires au Québec. Le livreur reçoit donc 1\$ par jour et aussi le pain fourni pour sa famille. Après plusieurs années de bons services, il émigre vers les États-Unis. Plusieurs employés se succèdent alors à la boulangerie. Mentionnons les Hélénois suivants : Isidore Gaudette, Joseph Rivard, René Forest, Jean Lanoie, Rolland Bédard, Raymond Laplante, Raoul Poitras, Rolland Déry, Fernand Chabot, Marcel Bouthillette, Lionel Bouthillette, et autres.

En 1899, trente ans plus tard, le sujet de pesanteur et de qualité, ressurgit. Le conseil adopte alors le règlement suivant: un gros pain devra peser 6 lbs et un petit, 3 lbs. Si non respecté, une amende de 5\$ sera exigée. De plus, l'inspecteur du pain est autorisé à examiner, peser et inspecter tout pain.

En 1923, année de grande pauvreté, M. Lussier doit baisser le prix de son pain.

En 1926, un incendie détruit la boulangerie qui sera reconstruite.



En 1931: on peut se procurer un gros pain pour 5c.

En 1935: mariage de Paul et d'Aldéa Lapalme, célébré à St-Hugues. Cette même année, Louis-Hyacinthe décède. Paul hérite de la boulangerie qu'il exploitera pendant plusieurs années. Puis il s'adjoint l'aide, Lionel Bouthillette qui s'occupera de préparer la pâte ainsi que de la livraison à domicile.

En 1954, il vend la boulangerie à M. André Gosselin qui offre pains et beignes distribués par Jean-Guy Petit. Le commerce fermera ses portes en 1955. Un merci particulier à la famille Lussier pour ces années de bons pains!

À l'été 1956, après la fermeture de la boulangerie, Raymond Laplante organise une route des pains de détail pour desservir la clientèle de la paroisse et des environs. Il vend son commerce en 1961 à M. Paul Beaucage qui agrandira son territoire et l'exploitera pendant 21 ans.

Les hélénois ont été choyés d'avoir eu pendant tant d'années, 1864 à 1982, la joie de savourer les produits frais de la boulangerie locale.



PROCHAIN NUMÉRO :
La boulangerie (suite)

Texte et recherche :
Diane Larocque, 3^{ème} rang.

Le Journal de
Sainte-Hélène-de-Bagot

Ceci est un bulletin d'information mensuel

Tous vos articles devront nous parvenir pour le 10 de chaque mois à la mairie.

379, 7^e avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot (Québec) J0H 1M0

Courriel : mun.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca.

INFORMATIONS GÉNÉRALES



MAIRE

Yves Petit 450 791-2508
Cell. 450 779-1872

CONSEILLERS

Louise Forest 450 791-2095
Stéphan Hébert 450 791-2842
Réjean Rajotte 450 791-2297
André Lévesque 450 791-2690
Michel Brouillard 450 791-2694
Hélène Dufault 450 791-2124

PERSONNEL MUNICIPAL

Directrice générale (*Lundi au jeudi*)
Véronique Piché 450 791-2455

Directrice générale adjointe (*Mardi au vendredi*)
Sylvie Vanasse 450 791-2455

Inspecteur municipal
Bertrand Lapierre 450 791-2455

Inspecteur en bâtiment (*Mardi et vendredi*)
Céline Labrecque 450 791-2455

Directeur service des incendies
David Lebel 450 791-2455

Coordonnatrice aux loisirs
Jézabelle Legendre 450 791-2455 poste 231

HEURES D'OUVERTURE

Bureau municipal 450 791-2455
Télécopieur 450 791-2550
Lundi au vendredi 8h30 à 12h et
de 13h à 16h30

*Les bureaux seront fermés
du 24 décembre au 2 janvier inclusivement*

Courriel

mun.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca

Site internet

www.sainte-helenedebagot.com

Bibliothèque 450 791-2455
Mercredi 19h à 21h poste 230
Samedi 9h30 à 11h30

Maison des jeunes 450 791-2020
Jeudi 18h à 22h
Vendredi 18h30 à 23h

Presbytère 450 791-2480
450 791-2639

École Plein Soleil 450 773-1237

Bureau de poste de Saint-Liboire
450 793-4188



Mot du MAIRE FÉVRIER 2014

**Le feu ne fait pas que réchauffer, il détruit!
S.V.P. soyez vigilants!**

Avec ces paroles, nous pensons immédiatement à la Municipalité de l'Isle-Verte. Quelle perte pour une municipalité! Nous compatissons avec eux et leur offrons notre appui moral en étant conscients que nul n'est à l'abri d'une telle catastrophe.

Je vous rappelle également qu'il est important que des cendres chaudes soient laissées au repos pendant au moins 10 jours avant d'en disposer aux rebus afin d'éviter des possibilités d'incendie. Vous devez également demander un permis avant d'effectuer tout feu de broussailles sinon vous exposez à des sanctions et à des frais de sorties du service des incendies, le tout comme stipulé au G200.

Parlant du service incendie, je voudrais remercier Réjean Brouillard, qui a occupé le poste de directeur des incendies depuis mars 2012. Réjean demeure au sein du service des incendies en tant que capitaine. Merci Réjean! David Lebel, successeur comme directeur des incendies se présente dans ce même journal. Bonne chance dans tes nouvelles fonctions, David!

Je tiens à féliciter Bertrand Lapierre et Marc Durocher, employés en voirie, pour l'obtention de leur certificat de qualification de l'OTUFD nécessaire pour le fonctionnement de l'usine de filtration de l'eau. Pour obtenir ce certificat, plusieurs données devaient être maîtrisées et nos employés l'ont fait avec brio. Félicitations!

Le Carnaval d'hiver, du 8 février dernier, a été une réussite sur toute la ligne. Merci aux collaborateurs ainsi qu'aux conseillères Louise et Hélène (aidée de son conjoint Jacques) qui ont participé activement. Merci aux citoyens qui sont venus assister aux activités organisées. Votre présence et vos commentaires font en sorte que nous répéterons ce carnaval l'an prochain.

Je souligne également la venue comme directrice générale de Mme Véronique Piché. Sois la bienvenue au sein de la municipalité! Sois assurée que tu peux compter sur l'appui du conseil municipal et du personnel en place afin de connaître les besoins de nos citoyens, la vision de la municipalité ainsi que ses valeurs et objectifs!

Sur ce, je vous souhaite un bon mois et soyez prudents, adaptez votre conduite en période hivernale.

Yves Petit, maire



Mot de la **DIRECTRICE GÉNÉRALE**



Bonjour à vous tous,

Je me présente, je suis Véronique Piché, la nouvelle directrice générale de votre Municipalité, Sainte-Hélène-de-Bagot. Je succède à Madame Sylvie Viens qui m'a accompagnée pour les mois de janvier et février afin que les dossiers de la Municipalité ne soient pas affectés par le changement de direction.

Sur ce, à la fin février, Madame Sylvie Viens quittera ses fonctions à la Municipalité et je lui souhaite la meilleure des chances dans son projet.

Par ailleurs, depuis mon arrivée, j'ai pu constater que dans votre Municipalité ça bouge! Beaucoup de projets, d'activités et énormément de travail. Sauf que j'ai aussi constaté que les membres de l'équipe municipale (administration, voirie, incendie, loisirs) et les membres du conseil, travaillent tous dans un même et seul but : faire de la municipalité Sainte-Hélène-de-Bagot un lieu où il fait bon de vivre. Le bien être des citoyens est toujours au cœur des préoccupations de la Municipalité.

Sur ce, si vous passez dans le coin du bureau municipal, il me fera plaisir d'échanger avec vous!

Véronique Piché, directrice général



Liens d'intérêt

Câble TV: Câblevision

1-800-567-6353

Câblevision : <http://www.cablevision.qc.ca/>

Service internet

1-866-853-3232

haute vitesse : Xittel

Xittel : <http://www.xittel.net/fr/index.aspx>

Service de téléphone:

Télébec

1-888-835-3232

Télébec : <http://www.telebec.com/>

Société Protectrice des Animaux

819 472-5700

de Drummond (S.P.A.D.)

<http://www.spadrummond.com/>

CLD Les Maskoutains

450 773-4232

<http://cld-lesmaskoutains.qc.ca/>

Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains

450 774-2350

<http://www.regiedesdechets.qc.ca>

Écocentres

http://www.regiedesdechets.qc.ca/ecocentres_intro.html

Commission Scolaire de St-Hyacinthe

450 773-8401

<http://www.cssh.qc.ca/>

MRC Maskoutains

450 774-3141

<http://www.mrcmaskoutains.qc.ca>

Transport adapté

450 774-8810

mmartel@mrcmaskoutains.qc.ca

Sommaire

	Page
Mot du maire	2
Mot de la directrice générale	3
Procès-verbal	4
Avis	14
Infos familles & loisirs	18
Les gens d'ici	23
Organismes	24
Nouvelles de notre paroisse	25
Environnement	26
Nos professionnels	27



PROCÈS VERBAL D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT, tenue le 29 janvier 2014 à 16h00, à l'endroit habituel des séances du conseil, sous la présidence de monsieur le maire Yves Petit.

ÉTAIENT PRÉSENTS: Madame Louise Forest ainsi que messieurs Réjean Rajotte et André Lévesque formant le quorum.

ÉTAIENT ABSENTS: Madame Hélène Dufault ainsi que messieurs Stéphane Hébert et Michel Brouillard.

La directrice générale/secrétaire trésorière est également présente.

1. PRIÈRE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après la prière d'usage, la séance est ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution numéro..... 31-02-2014

Sur proposition d'André Lévesque, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu à l'unanimité, d'accepter l'ordre du jour.

3. ADJUDICATION DU CONTRAT DU CAMION

Résolution numéro 32-02-2014

Suite à la résolution 17-01-2014 demandant des soumissions pour l'achat d'un camion pour le service des incendies, voici les soumissionnaires:

Les Camion Beaudoin inc.
(Saint-Hyacinthe):..... 92 600,00\$ avant taxes

Camion Excellence Peterbilt inc.
(Sainte-Julie):..... 91 800,00\$ avant taxes

Kenworth Maska (La Présentation): 91 724,00\$ avant taxes

Camions Freightliner Sterling inc.
(Drummondville):..... 80 581,00\$ avant taxes

En conséquence, sur proposition d'André Lévesque, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, unanimement, d'octroyer le contrat à Camions Freightliner Sterling inc. (Drummondville) celui-ci étant le plus bas soumissionnaire conforme au coût de **80 581,00\$** avant taxes pour un camion.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à poser des questions sur les sujets de la séance extraordinaire.

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro..... 33-02-2014

Sur proposition de Louise Forest, il est résolu à l'unanimité, de lever la séance à 16h35.

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions précédentes.

Yves Petit, maire

Véronique Piché, directrice générale





PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT, dûment convoquée et tenue le 4 février 2014 à 19h30, à l'endroit habituel des séances du conseil, sous la présidence de monsieur le maire Yves Petit.

ÉTAIENT PRÉSENTS: Madame Louise Forest et messieurs Stephan Hébert, Réjean Rajotte, André Lévesque et madame Hélène Dufault formant le quorum.

ÉTAIT ABSENT: Monsieur Michel Brouillard

La directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

1. PRIÈRE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après la prière d'usage, la séance est ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution numéro..... 34-02-2014

Sur proposition de Stéphan Hébert, appuyée par Hélène Dufault, il est résolu, à l'unanimité, d'accepter l'ordre du jour :

En ajoutant :

6.13 Facture : Halte routière – Denise Poitras

6.14 Forum 2020

6.15 Nomination – comité des mesures d'urgence

6.16 Nomination – comité des mesures d'urgence

6.17 Achat - deux (2) ordinateurs

7.4 Nomination service des incendies – m. pascal martin – secrétaire

9.3 Dépôt – rapport de l'eau potable

10.2 Nomination - CCU

11.5 Demande : 40e anniversaire du réseau FADOQ

11.6 Demande : école Plein-Soleil

11.7 Demande : UPA – bassin versant de la rivière Scibouette

11.8 Système téléphonique d'accès – centre communautaire

Résolution numéro..... 35-02-2014

Sur proposition de Louise Forest, appuyée par André Lévesque, il est résolu, à l'unanimité, d'adopter les procès-verbaux des séances du 7 janvier 2014 et du 29 janvier 2014.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à poser des questions.

5. COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCE

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

6.1 COMPTES À PAYER

Résolution numéro 36-02-2014

Sur proposition de Louise Forest, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, de permettre le paiement des comptes selon la liste qui a été remise aux conseillers, datée du 4 février 2014.

- **COMPTES POUR APPROBATION: 14 587,85 \$**

- **SALAIRES : 48 091.89 \$**

- **COMPTES À PAYER : ... 113 143,76 \$**

et de prendre acte du certificat de la directrice générale et secrétaire-trésorière à l'égard de la disponibilité des fonds, tel que reproduit ci-après:

Je, soussignée, Véronique Piché, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires prévus pour les dépenses inscrites dans la liste des factures à payer en date du 4 février 2014, et d'approuver en conséquence, tel que soumis, ladite liste des factures à payer.

Véronique Piché,

directrice générale et secrétaire-trésorière

6.2 DIVERS RAPPORTS DE M. LE MAIRE

M. le maire fait le suivi des différents dossiers présentement en cours notamment:

- UPA - Bassin versant Scibouette, appuie de la MRC
- Sûreté du Québec : afin de sensibilisation les étudiants de 5e année du secondaire pour leur bal de finissant
- MRC: Formation des comités administratifs à la MRC
- MRC: Coupure budgétaire au niveau salarié
- MRC: Ristourne de 604\$ de la Mutuelle (assurances)
- MRC: Météo – Michel Morissette, demande de subvention pour maintenir le service
- MRC: Fondation Aline Letendre – pour faire un don personnel
- Bilan sur la population de la MRC 2013-2014

6.3 TRANSFERTS BUDGÉTAIRES 2014

Aucun transfert budgétaire nécessaire pour janvier 2014.

6.4 PROCURATION COOP

Résolution numéro 37-02-2014

Sur proposition d'André Lévesque, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, de nommer M. Yves Petit comme représentant de la municipalité à l'assemblée générale annuelle de la COOP Sainte-Hélène.

6.5 RÈGLEMENT 462-2014 CONCERNANT L'ENLÈVEMENT DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ

Résolution numéro 38-02-2014

0.1 Attendu l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie créée par décret du gouvernement publié dans la Gazette officielle du



Québec le 14 septembre 1991;

0.2 Attendu les dispositions du projet de loi 204, intitulé “Loi concernant la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine”, sanctionné le 17 juin 1994;

0.3 Attendu l’entente intermunicipale modifiant l’entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie, entérinée par décret du gouvernement publié dans la Gazette officielle du Québec le 25 juillet 2009, confirmant la poursuite du mandat de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine sous la dénomination sociale de Régie intermunicipale d’Acton et des Maskoutains;

0.4 Attendu le règlement numéro 89 de la Régie intermunicipale d’Acton et des Maskoutains;

0.5 Attendu qu’il y a lieu pour le conseil municipal d’adopter un règlement concernant l’enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité;

0.6 Attendu qu’avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 7 janvier 2014 ;

PROPOSÉ PA : Hélène Dufault

APPUYÉ PAR: Louise Forest

ET RÉSOLU: à l’unanimité

Le conseil municipal décrète ce qui suit:

1. DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES

1.1 INTERPRÉTATION:

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n’indique un sens différent, on entend par :

1.1.1 INSPECTEUR: l’inspecteur municipal de la municipalité;

1.1.2 JOUR FÉRIÉ : le 1er janvier et le 25 décembre;

1.1.3 OCCUPANT: le propriétaire, l’usufruitier, le locataire ou celui qui occupe à un autre titre une unité d’occupation;

1.1.4 RÉGIE: la Régie intermunicipale d’Acton et des Maskoutains;

1.1.5 RÉSIDUS DOMESTIQUES: De manière non limitative, les résidus résultant de la manipulation, cuisson, préparation, consommation de nourriture, entreposage et vente de marchandises périssables, les détritiques, les matières de rebuts, les balayures,

les ordures ménagères, les débris de pelouse, les herbes, les feuilles d’arbres et d’arbustes, les boîtes de fer blanc, les vitres, les poteries, les copeaux de bois, les rognures de métal, les cendres froides et tout autre rebut mais non les matériaux de construction ou de rénovation ou ceux provenant d’une démolition ni la terre, le béton, les rebuts solides d’opérations industrielles, commerciales ou manufacturières, les animaux morts, les matières inflammables ou explosives.

1.1.6 RÉSIDUS SOLIDES VOLUMINEUX (GROS REBUTS) résidus d’origine domestique qui excèdent soixante-quinze centimètres (75 cm) de longueur et qui pèsent plus de vingt kilogrammes (20 kg) comprenant, notamment, de façon non limitative, les pièces de mobilier, appareils électroménagers (sans halocarbures), tapis, évier, bain, lavabo, réservoir d’eau chaude, matériel électronique, barbecue sans la bonbonne, balançoire, les objets encombrants inutilisables, etc.;

1.1.7 UNITÉ D’OCCUPATION DESSERVIES: Secteur résidentiel: chaque habitation unifamiliale, chaque logement d’un immeuble à logements, chaque logement d’un immeuble à caractère mixte (immeuble occupé par un ou des commerces et par un ou des logements), chaque chambre d’une maison de chambres, chaque condominium, occupé de façon permanente ou saisonnière;

Secteur industriel, commercial et institutionnel: l’établissement industriel, commercial ou institutionnel dont le service d’enlèvement des matières recyclables est pris en charge par la Régie et qui demande le service, établi par le présent règlement, auprès de la municipalité.

1.2 MISE EN APPLICATION:

L’inspecteur est chargé de la mise en application du présent règlement.

2. SERVICE D’ENLÈVEMENT DES RÉSIDUS DOMESTIQUES

2.1 ENLÈVEMENT DES RÉSIDUS DOMESTIQUES

2.1.1 La Municipalité établit, par le présent règlement, un service pour

l’enlèvement des résidus domestiques dans les limites de son territoire, le tout sujet aux conditions et modalités prévues au présent règlement;

2.1.2 Pour les immeubles de cinq (5) unités d’occupation et moins et les industries, commerces et institutions qui ont adhéré au service d’enlèvement des résidus domestiques, la collecte s’effectue entre 7h00 et 19h00, une fois par deux semaines, au jour fixé par la Régie.

Pour les immeubles de six (6) unités d’occupation et plus, la collecte s’effectue entre 7h00 et 19h00, une fois par semaine, au jour fixé par la Régie.

Pour les chalets, la collecte s’effectue entre 7h00 et 19h00, une fois par deux semaines, du mois de mai au mois d’octobre inclusivement, au jour fixé par la Régie.

2.1.3 Si une collecte doit avoir lieu un jour férié, celle-ci est devancée au jour ouvrable précédant ou reportée au jour ouvrable suivant.

2.2 CONTENANTS

2.2.1 Les résidus domestiques doivent être placés exclusivement dans les contenants suivants :

un bac roulant, d’une capacité de 240 ou 360 litres (généralement gris foncé ou noir);

2.2.2 Sous réserve du sous-paragraphe 2.2.3, les bacs doivent être fournis par (à définir par chacune des municipalités selon le cas, les bacs peuvent être fournis par la municipalité, le propriétaire ou autres);

2.2.3 Dans le cas des habitations comportant six (6) logements et plus, les résidus domestiques destinés à l’enlèvement doivent uniquement être placés dans un bac de 360 litres fourni par la Municipalité ou l’entrepreneur, selon le cas.

2.2.4 Les bacs doivent être gardés propres, secs et en bon état de fonctionnement par leurs utilisateurs. Dans le cas de la perte ou du bris d’un bac appartenant à la municipalité, le propriétaire de l’immeuble doit rembourser à la municipalité le coût de son remplacement ou de sa réparation.

2.3 QUANTITÉ DE RÉSIDUS DOMESTIQUES

- 2.3.1 Pour le secteur résidentiel, l'enlèvement des résidus domestiques, en vertu du service établi par le présent règlement n'est pas limité.
- 2.3.2 Pour le secteur industriel, commercial et institutionnel, l'enlèvement des résidus en vertu du service établi par le présent règlement, est limité à trois (3) bacs de 360 litres ou six (6) bacs de 240 litres par collecte par unité d'occupation. Toute quantité de résidus excédant cette limite doit être enlevée aux frais de l'occupant.
- 2.3.3 Les dispositions du présent règlement, dans la mesure où elles sont applicables, régissent également l'enlèvement des résidus à la charge de tels occupants.

2.4 PRÉPARATION DES RÉSIDUS DOMESTIQUES

- 2.4.1 Avant d'être placés dans un contenant admissible, les cendres et mâchefers doivent être éteints et refroidis;
- 2.4.2 Les résidus solides volumineux doivent être empilés de façon ordonnée.

2.5 DÉPÔT POUR L'ENLÈVEMENT

- 2.5.1 Sous réserve du sous-paragraphe 2.5.2, les résidus domestiques destinés à l'enlèvement doivent être déposés en bordure de la voie publique, ou lorsqu'il y a un trottoir, en bordure de celui-ci, au plus tôt à 19h00 la veille du jour de la collecte et les bacs doivent être récupérés au plus tard à 7h00 le lendemain de la collecte;
- 2.5.2 Dans le cas d'une habitation comportant six (6) logements et plus, les résidus domestiques destinés à l'enlèvement peuvent être déposés sur le côté ou à l'arrière des bâtiments si l'endroit est accessible en tout temps et en toute saison au camion de l'entrepreneur; le dépôt de résidus domestiques ailleurs qu'en bordure de la voie publique requiert cependant l'autorisation préalable de l'inspecteur.

2.6 GARDE DES RÉSIDUS DOMESTIQUES ENTRE LES COLLECTES

- 2.6.1 Lorsque l'enlèvement des résidus domestiques n'est pas effectué au cours de la journée déterminée à

cette fin, l'occupant doit récupérer les résidus destinés à l'enlèvement avant la nuit et faire rapport à l'inspecteur;

- 2.6.2 En tout temps, les résidus domestiques doivent être tenus dans des contenants pour éviter toute nuisance que ce soit par l'odeur, l'accumulation ou la vermine;
- 2.6.3 Les contenants admissibles doivent être gardés dans un endroit réservé à cet effet, nettoyés régulièrement afin de ne pas constituer une nuisance à cause de l'odeur, de l'accumulation de résidus ou de la présence d'insectes ou de vermine.

2.7 RÉSIDUS DOMESTIQUES PROHIBÉS

Nul ne peut utiliser le service d'enlèvement des résidus domestiques établi par le présent règlement pour les résidus suivants :

- 2.7.1 les matériaux secs comprenant les résidus broyés ou déchiquetés qui ne sont pas fermentescibles ou qui contiennent des déchets dangereux, les bois tronçon-nés, les débris de démolition et d'excavation, tels que les gravats et plâtras, les pièces de béton et de maçonnerie, les morceaux de pavage, la terre et la poussière qui ne peuvent être ensachés;
- 2.7.2 les matières dangereuses au sens du Règlement sur les matières dangereuses (R.R.Q., Q-2, r.15.2) et les résidus domestiques dangereux (R.D.D.) comprenant les produits ou objets domestiques qui sont périmés ou défectueux ou encore dont on ne fait plus usage et dont l'entreposage, la manipulation et l'élimination présentent des risques pour la santé et la sécurité des personnes ou pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, toxicité, caractère explosif ou radioactif, réactivité ou pouvoir corrosif;
- 2.7.3 les pneus, les carcasses et les pièces de véhicules automobiles, les terres et les sables imbibés d'hydrocarbures et les boues;
- 2.7.4. les rebuts pathologiques et les cadavres d'animaux;
- 2.7.5 les branches et les arbres de Noël qui ne peuvent être placées dans les contenants admissibles;
- 2.7.6 les déchets liquides de quelque nature que ce soit;

- 2.7.7 les déchets résultant des activités de production industrielle, commerciale, manufacturière (transformation, traitement, assemblage, etc.) ou agricole;
- 2.7.8 les explosifs, les armes explosives, la dynamite, les fusées, les balles et les grenades;
- 2.7.9 les contenants pressurisés, tels les bonbonnes au gaz propane, les bouteilles d'acétylène, etc.;
- 2.7.10 les cendres et mâchefers non éteints ou non refroidis.

2.8 COLLECTES DES RÉSIDUS SOLIDES VOLUMINEUX (GROS REBUTS)

- 2.8.1 La Municipalité établit, par le présent règlement, un service pour l'enlèvement, trois (3) fois par année, des résidus solides volumineux dans les limites de son territoire, le tout sujet aux conditions et modalités prévues au présent règlement;
- 2.8.2 Les dates de collecte pour le service mentionné au sous-paragraphe 2.8.1 sont déterminées par la Régie.

3. DISPOSITIONS DIVERSES

3.1 Il est interdit:

- 3.1.1 *de fouiller dans un contenant de résidus domestiques destinés à l'enlèvement, de prendre, d'enlever ou de s'approprier des résidus destinés à l'enlèvement ou de les répandre sur le sol;*
- 3.1.2 *de déposer ou de jeter des résidus domestiques dans les rues, chemins publics ou privés, places publiques, lots vacants ou en partie construits;*
- 3.1.3 *de déposer des résidus domestiques ou un contenant de résidus domestiques devant la propriété d'autrui ou sur celle-ci;*
- 3.1.4 *de disposer des résidus domestiques, industriels ou commerciaux en les jetant à l'égout;*
- 3.1.5 *de déposer des contenants dont le nombre excède le nombre maximum prévu par le présent règlement.*



4. DISPOSITION DE CERTAINS BIENS

- 4.1 Quiconque veut se débarrasser d'un animal vivant ou mort doit communiquer avec l'inspecteur;
- 4.2 Quiconque veut se débarrasser d'un explosif, d'une arme explosive, d'un fusil, d'une balle, d'une grenade, doit communiquer avec l'inspecteur;
- 4.3 Quiconque veut se débarrasser de débris ou matériaux provenant d'une démolition, d'une construction ou d'une rénovation de bâtiment ainsi que de terre, de béton ou de roches, doit les enlever ou les faire enlever par ses propres moyens et à ses frais;
- 4.4 Quiconque veut se débarrasser de résidus solides volumineux doit le faire lors des trois cueillettes spécialement prévues à cette fin, dont les dates, sont fixées à chaque année par la Régie;
- 4.5 Quiconque dépose pour être enlevé ou dispose de quelque façon d'un réfrigérateur, d'un congélateur, d'une caisse, d'une boîte, d'une valise, d'un coffre ou d'un autre contenant qui comporte un dispositif de fermeture doit, au préalable, avoir enlevé ce dispositif.

5. COMPENSATION

- 5.1 Afin de pourvoir au paiement des frais occasionnés par le service d'enlèvement des résidus domestiques et des résidus solides volumineux établi par le présent règlement, une compensation annuelle dont le montant apparaît à l'annexe "A" jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, suivant la classification mentionnée à ladite annexe "A", est imposée et doit être prélevé sur toutes les unités d'occupation bénéficiant de ce service.

Cette compensation est due le 1er janvier de chaque année et s'applique pour la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année. Elle est payable au bureau de la Municipalité dans les délais prévus par la loi.

Si une personne devient assujettie au paiement de cette compensation après le 31 janvier d'une année, le montant de la compensation apparaissant à l'annexe "A", suivant la classification applicable, est réduite d'un montant égal à un douzième (1/12ième) de la compensation annuelle y mentionnée,

- multiplié par le nombre de mois complets écoulés depuis le 1er janvier.
- 5.2 La compensation pour le service d'enlèvement des résidus domestiques imposée au paragraphe 5.1 est, dans tous les cas, à la charge du propriétaire de l'unité d'occupation et doit être payée par celui-ci;
- 5.3 La compensation est payable dans les trente (30) jours suivant l'envoi de la demande de paiement;
- 5.4 Après trente (30) jours, l'intérêt au taux en vigueur pour les arrérages de taxes municipales est dû et ajouté au compte.

6. PÉNALITÉ

- 6.1 Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende d'au moins cinquante* dollars (50 \$*) et d'au plus mille dollars (1 000 \$) si le contrevenant est une personne physique ou d'au moins cent* dollars (100 \$*) et d'au plus deux mille dollars (2 000 \$) s'il est une personne morale;
- 6.2 Pour toute récidive, l'amende est d'au moins cent* dollars (100 \$*) et d'au plus deux mille dollars (2 000 \$) si le contrevenant est une personne physique ou d'au moins deux cents* dollars (200 \$*) et d'au plus quatre mille dollars (4 000 \$) s'il est une personne morale.

7. REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace le règlement numéro 410-2010 de la Municipalité ainsi que tous ses amendements.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi mais n'a effet qu'à compter du 1er janvier 2014.

**ANNEXE "A"
COMPENSATION ANNUELLE**

Unité d'occupation : 49,83\$

Yves Petit, maire

Véronique Piché, directrice générale

6.6 RÈGLEMENT 463-2014 CONCERNANT L'ENLÈVEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ

Résolution numéro.....39-02-2014

- 0.1 Attendu l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie créée par décret du gouvernement publié dans la Gazette officielle du Québec le 14 septembre 1991;
- 0.2 Attendu les dispositions du projet de loi 204, intitulé "Loi concernant la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine", sanctionné le 17 juin 1994;
- 0.3 Attendu l'entente intermunicipale modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie, entérinée par décret du gouvernement publié dans la Gazette officielle du Québec le 25 juillet 2009, confirmant la poursuite du mandat de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine sous la dénomination sociale de Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;
- 0.4 Attendu le règlement numéro 91 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;
- 0.5 Attendu qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter un règlement concernant l'enlèvement des matières organiques dans les limites de la municipalité;
- 0.6 Attendu qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 7 janvier 2014 ;

PROPOSÉ PAR : Réjean Rajotte

APPUYÉ PAR : Louise Forest

ET RÉSOLU : à l'unanimité

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

1. DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES

1.1 INTERPRÉTATION:

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

- 1.1.1 ENLÈVEMENT : opération permettant l'enlèvement des matières organiques pour les transporter vers un site de valorisation autorisé;
- 1.1.2 INSPECTEUR : l'inspecteur municipal de la municipalité;
- 1.1.3 MATIÈRES ADMISSIBLES :



De la cuisine :

- Fruits et légumes (entiers, pelures, épiluchures, cœurs, morceaux, épis de maïs, etc.);
- Grains de café, filtres à café et sachets de thé;
- Pain, gâteau, biscuits, céréales, pâte;
- Viandes cuites, poissons, arêtes, coquilles de fruits de mer, volailles et os;
- Produits laitiers (lait, fromage, beurre, etc.);
- Coquilles d'oeuf.

Du terrain :

- Gazon;
- Feuilles mortes et tourbe;
- Terre à jardin (maximum un tiers de bac);
- Fleurs, plantes, mauvaises herbes et tout résidu de jardinage;
- Écorces, copeaux, bran de scie et racines.

Autres :

- Litière d'animaux domestiques (de papier ou de copeaux de bois);
- Papier souillé d'aliments (essuie-tout, boîte à pizza, assiette et verre de carton, etc.);
- Cendres complètement refroidies;
- Plumes, poils et cheveux;
- Charpie provenant de la sécheuse.

MATIÈRES NON ADMISSIBLES

Toutes les matières recyclables telles que :

- Le papier et le carton non souillés, le verre, le plastique et le métal.

Tous les autres résidus domestiques, incluant notamment :

- Litière agglomérante;
- Pellicules étirables en plastique, sacs de plastique, papier d'aluminium, papier ciré, styromousse;
- Couches et serviettes sanitaires;
- Articles en cuir, textiles, vêtements;
- Tapis, moquette;
- Bouchon de liège;

...Cure-oreille, ouate, tampon, démaquillant, tout sujet aux conditions et modalités

débarbouillette pour bébé;

- Assouplissant textile en feuilles;
- Sac d'aspirateur et son contenu;
- Graisse, huile, peinture et autre résidu domestique dangereux;
- Cendres chaudes, mégots de cigarette et autres produits pouvant alimenter la combustion;
- Matériaux de construction tels que bois de charpente, agglomérés, stratifiés et laminés.

1.1.4 OCCUPANT: le propriétaire, l'usufruitier, le locataire ou celui qui occupe à un autre titre une unité d'occupation;

1.1.6 RÉGIE: la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

1.1.7 UNITÉ D'OCCUPATION DESSERVIES:

Secteur résidentiel

Toutes les unités d'occupation situées dans les immeubles comprenant de 1 à 5 unités d'occupation.

*Ville de Saint-Hyacinthe: Toutes les unités d'occupation situées dans les immeubles comprenant de 1 à 5 unités d'occupation (à l'exclusion du territoire prédéterminé du centre-ville)

Tous les chalets situés sur le territoire de la Municipalité.

Les immeubles de 6 à 15 unités d'occupation ayant adhéré au service d'enlèvement des matières organiques offert par la Municipalité.

Secteur industriel, commercial et institutionnel

L'établissement industriel, commercial ou institutionnel ayant adhéré au service d'enlèvement des matières organiques offert par la Municipalité.

1.2 MISE EN APPLICATION

L'inspecteur est chargé de la mise en application du présent règlement.

2. SERVICE D'ENLÈVEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES

2.1 ENLÈVEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES

2.1.1 La Municipalité établit, par le présent règlement, un service pour l'enlèvement des matières organiques dans les limites de son territoire, le

prévues au présent règlement;

2.1.2 L'enlèvement des matières organiques s'effectue entre 7h00 et 19h00, une fois par semaine du mois d'avril au mois de novembre inclusivement et une fois par mois du mois de décembre au mois de mars inclusivement, au jour fixé par la Régie;

Pour les chalets, l'enlèvement des matières organiques s'effectue entre 7h00 et 19h00, une fois par semaine, du mois de mai au mois d'octobre inclusivement;

2.1.3 L'enlèvement des matières organiques s'effectue même si la collecte coïncide avec un jour férié.

2.2 CONTENANTS

2.2.1 Les matières organiques destinées à l'enlèvement doivent être placées exclusivement dans les contenants fournis par la Régie à la Municipalité, qui en assure la distribution, soit :

- les bacs aérés de couleur brune, identifiés à cet effet, d'une capacité de 240 litres;

En période de pointe, des matières organiques admissibles peuvent être déposées dans divers contenants tels une boîte de carton, un sac de papier biodégradable, une poubelle réutilisable ou un bac gris dûment identifié.

2.2.2 Il est interdit d'utiliser les contenants distribués par la Municipalités pour la collecte des matières organiques à d'autres fins que l'enlèvement des matières organiques;

2.2.3 Les unités d'occupation prévues au présent règlement ont droit aux contenants de récupération pour les matières organiques distribués par la Municipalité de la façon suivante :

- secteur résidentiel : minimum d'un bac de 240 litres par immeuble;
- secteur industriel, commercial et institutionnel : maximum de trois (3) bacs de 240 litres par établissement.

2.2.4 Tous les contenants distribués par la Municipalité demeurent en tout temps la propriété de celle-ci;

2.2.5 Les bacs doivent être gardés propres, secs et en bon état de fonctionnement par leurs utilisateurs. Dans le cas de perte ou de bris d'un bac fourni

par la Municipalité, le propriétaire de l'immeuble doit rembourser à la cette dernière le coût de son remplacement ou de sa réparation. La Municipalité voit au remplacement du bac.

2.3 QUANTITÉ DE MATIÈRES ORGANIQUES

2.3.1 La quantité de matière récupérée lors de l'enlèvement des matières organiques, en vertu du service établi par le présent règlement, n'est pas limitée.

2.4 PRÉPARATION DES MATIÈRES ORGANIQUES

2.4.1 Toutes les matières organiques doivent être déposées, en vrac, dans les contenants de récupération autorisés à défaut de quoi elles ne sont pas recueillies lors de la collecte;

2.4.2 Les matières organiques ne doivent en aucun temps être placées dans des sacs de plastique.

2.5 DÉPÔT POUR L'ENLÈVEMENT

2.5.1 Les matières organiques destinées à l'enlèvement doivent être déposées en bordure de la voie publique, ou lorsqu'il y a un trottoir, en bordure de celui-ci, au plus tôt à 19h00 la veille du jour de la collecte et les contenants de récupération doivent être récupérés au plus tard à 7h00 le lendemain de la collecte.

2.6 GARDE DES MATIÈRES ORGANIQUES ENTRE LES COLLECTES

2.6.1 Lorsque l'enlèvement des matières organiques prévu n'est pas effectué, l'occupant doit récupérer les matières organiques destinées à l'enlèvement avant la nuit et faire rapport à l'inspecteur.

3. DISPOSITIONS DIVERSES

3.1 Il est interdit :

3.1.1 de fouiller dans un contenant de récupération destiné à l'enlèvement, de prendre, d'enlever ou de s'approprier des matières organiques destinées à l'enlèvement ou de les répandre sur le sol;

3.1.2 de déposer ou de jeter des matières organiques dans les rues, chemins

publics ou privés, places publiques, lots vacants ou en partie construits;

3.1.3 de déposer des matières organiques ou un contenant devant la propriété d'autrui ou sur celle-ci;

4. COMPENSATION

4.1 Afin de pourvoir au paiement des frais occasionnés par le service d'enlèvement des matières organiques établi par le présent règlement, une compensation annuelle dont le montant apparaît à l'annexe "A" jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, suivant la classification mentionnée à ladite annexe "A", est imposé et doit être prélevé sur toutes les unités d'occupation bénéficiant du service d'enlèvement des matières organiques.

Cette compensation est due le 1er janvier de chaque année et s'applique pour la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année. Elle est payable au bureau de la Municipalité dans les délais prévus par la loi.

Si une personne devient assujettie au paiement de cette compensation après le 31 janvier d'une année, le montant de la compensation apparaissant à l'annexe "A", suivant la classification applicable, est réduite d'un montant égal à un douzième (1\12ième) de la compensation annuelle y mentionnée, multiplié par le nombre de mois complets écoulés depuis le 1er janvier;

4.2 La compensation pour le service d'enlèvement des matières organiques imposée au paragraphe 4.1 est, dans tous les cas, à la charge du propriétaire de l'unité d'occupation et doit être payée par celui-ci;

4.3 La compensation est payable dans les trente (30) jours suivant l'envoi de la demande de paiement;

4.4 Après trente (30) jours, l'intérêt au taux en vigueur pour les arrérages de taxes municipales est dû et ajouté au compte.

5. PÉNALITÉ

5.1 Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende d'au moins cinquante* dollars (50 \$*) et d'au plus mille dollars (1 000 \$) si le contrevenant est une personne physique ou d'au moins cent* dollars (100 \$*) et d'au plus

deux mille dollars (2 000 \$) s'il est une personne morale;

5.2 Pour toute récidive, l'amende est d'au moins cent* dollars (100 \$*) et d'au plus deux mille dollars (2 000 \$) si le contrevenant est une personne physique ou d'au moins deux cents* dollars (200 \$*) et d'au plus quatre mille dollars (4 000 \$) s'il est une personne morale.

6. REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace les règlements numéros 412-2010 et 447-2012 de la Municipalité et tous ses amendements.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi mais n'a effet qu'à compter du 1er janvier 2014.

ANNEXE "A"

COMPENSATION ANNUELLE

Par unité d'occupation : 33,81\$

Yves Petit, maire

Véronique Piché, directrice générale

6.7 SIGNATAIRES AUTORISÉS À LA CAISSE POPULAIRE DE LA SEIGNEURIE DE RAMEZAY

Résolution numéro 40-02-2014

Considérant qu'il y a lieu de réviser les signataires autorisés à la Caisse populaire de la Seigneurie de Ramezay;

Sur proposition d'André Lévesque, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, unanimement, que les signataires autorisés pour tous les effets bancaires provenant de la Caisse populaire de la Seigneurie de Ramezay soient :

- M. Yves Petit, maire
- Mme Louise Forest, conseillère
- Mme Véronique Piché, directrice générale et secrétaire-trésorière
- Mme Sylvie Vanasse directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe

6.8 CORRECTION DE L'ACTE DE PROPRIÉTÉ – ULTRAMAR

Résolution numéro..... 41-02-2014

Considérant qu'Hydro-Québec aurait dû intervenir dans l'acte suite au protocole d'entente entre la Municipalité et Ultramar Ltée en 2011.

Sur proposition d'André Lévesque, appuyée par Stéphane Hébert, il est résolu, unanimement, d'autoriser le maire et la directrice générale à signer le nouveau protocole d'entente modifié.

6.9 VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES – NOMINATION

Résolution numéro..... 42-02-2014

Sur proposition de Louise Forest, appuyée par Hélène Dufault, il est résolu, à l'unanimité, que Véronique Piché soit désignée comme signataire de toute demande de vérification des antécédents judiciaires, concernant l'embauche de personnels et bénévoles, auprès de la Sureté du Québec.

6.10 NOMINATION – COMITÉ FINANCES, PERSONNEL ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Résolution numéro..... 43-02-2014

Sur proposition de Stéphane Hébert, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, qu'Hélène Dufault soit nommé au comité de finances, personnel et développement économique.

6.11 NOMINATION – COMITÉ VOIRIE, ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU

Résolution numéro..... 44-02-2014

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par André Lévesque, il est résolu, à l'unanimité, que Stéphane Hébert soit nommé au comité voirie, environnement et cours d'eau.

6.12 CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL DE 2014

Résolution numéro..... 45-02-2014

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, sur proposition d'Hélène Dufault, appuyée par Stéphane Hébert, il est résolu, à l'unanimité :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2014, qui se tiendront le mardi et qui débuteront à 19h30 :

- 7 janvier
- 4 février
- 4 mars
- 1 avril
- 6 mai
- 3 juin
- 8 juillet
- 12 août
- 2 septembre
- 7 octobre
- 4 novembre
- 2 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, conformément à la loi qui régit la municipalité.

Que la résolution 285-12-2013 soit abrogée.

6.13 FACTURE: HALTE ROUTIÈRE – DENISE POITRAS

Résolution numéro..... 46-02-2014

Considérant l'entente entre la Municipalité et Mme Denise Poitras le 11 mars 2011;

Considérant les travaux effectués sur le terrain de la halte routière;

Sur proposition d'André Lévesque, appuyée par Hélène Dufault, il est résolu, à l'unanimité, de payer la facture de l'entrepreneur Luc Déry au montant de 4 936,24\$ plus taxes pour ces dits travaux.

La dépense sera affectée au surplus accumulé.

6.14 FORUM 2020

Résolution numéro..... 47-02-2014

Considérant la 17^e édition du déjeuner d'affaires du forum 2020 le jeudi 27 février 2014;

Sur proposition de Louise Forest, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, que le maire assiste à cet événement au coût de 50\$. Ce coût sera défrayé par la municipalité.

6.15 NOMINATION – COMITÉ DES MESURES D'URGENCE

Résolution numéro..... 48-02-2014

Sur proposition d'Hélène Dufault, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, que Stéphane Hébert soit nommé au comité des mesures d'urgence.

6.16 NOMINATION – COMITÉ DES MESURES D'URGENCE

Résolution numéro..... 49-02-2014

Sur proposition de Louise Forest, appuyée par Hélène Dufault, il est résolu, à l'unanimité, que Réjean Rajotte soit nommé au comité mesures d'urgence.

6.17 ACHAT - DEUX (2) POSTES INFORMATIQUES

Résolution numéro..... 50-02-2014

Considérant la désuétude du poste informatique de l'adjointe à la direction;

Considérant la désuétude du poste informatique de la technicienne en loisirs;

Sur proposition d'André Lévesque, appuyée par Louise Forest, il est résolu, à l'unanimité, de procéder à l'achat de deux (2) poste informatiques au coût de 2 373,96\$ avant taxes chez Accès Informatique inc.

Les dépenses seront affectées au surplus accumulé.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 RAPPORT SERVICE INCENDIE

Il est noté au présent procès-verbal le dépôt du rapport du service incendie pour le mois de janvier 2014.

7.2 ACHATS DU SERVICE INCENDIE

Résolution numéro..... 51-02-2014

Sur proposition d'André Lévesque, appuyée par Stéphane Hébert, il est résolu, à l'unanimité, de permettre les achats suivants:

- (1) Habit de combat: 2 000\$
- (1) Paire de gant XL: 125\$
- (1) Paire de botte de pompier:..... 200\$
- (1) Fourniture de bureau: 100\$

7.3 NOMINATION COORDONNATEUR DES MESURES D'URGENCE

Résolution numéro..... 52-02-2014

Sur proposition d'Hélène Dufault, appuyée par Louise Forest, il est résolu, unanimement, que M. Yvan Chicoine soit nommé coordonnateur des mesures d'urgence de Sainte-Hélène-de-Bagot.

7.4 NOMINATION SERVICE DES INCENDIES – M. PASCAL MARTIN – SECRÉTAIRE

Résolution numéro..... 53-02-2014

Sur proposition d'André Lévesque, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, unanimement, que M. Pascal Martin soit nommé secrétaire du service des incendies de Sainte-Hélène-de-Bagot.

8. TRANSPORT ROUTIER

8.1 RAPPORT DES SERVICES PUBLICS

Il est noté au présent procès-verbal le dépôt du rapport des services publics pour le mois de janvier 2014.

8.2 ACHATS DES SERVICES PUBLICS

Résolution numéro..... 54-02-2014

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par André Lévesque, il est résolu, à l'unanimité, de permettre les achats suivants:

Pesée pour le Kubota: 700,00\$

Clignotants d'urgence sur cube.....:

1 478,25\$ avant taxes

Les dépenses seront affectées au surplus accumulé.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 RÉGIE DES DÉCHETS

Louise Forest nous informe sur la Régie des déchets.

9.2 USINE DE FILTRATION DE L'EAU - MANDAT À BPR

Résolution numéro..... 55-02-2014

Considérant l'offre de service reçue par BPR afin de fournir un support technique dans le dossier de l'usine de filtration de l'eau :

Sur proposition d'André Lévesque, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, d'autoriser Sylvestre & associés, avocats à octroyer le contrat à BPR jusqu'à concurrence de 5 000,00\$ pour du support technique.

9.3 DÉPÔT – RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE L'EAU

Il est noté au présent procès-verbal le dépôt du rapport annuel sur la gestion de l'eau pour 2012.

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 RAPPORT INSPECTEUR EN BÂTIMENT

Il est noté au présent procès-verbal le dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiment pour le mois de janvier 2014.

10.2 NOMINATION D'UN MEMBRE DU CCU

Résolution numéro..... 56-02-2014

Considérant l'adoption du règlement 431-2012 pour la création d'un comité consultatif;

Considérant que depuis novembre 2013, M. Jacques Chagnon n'est plus en poste en tant que conseiller municipal;

Sur proposition d'André Lévesque, appuyée par Hélène Dufault, il est résolu, unanimement,

- de nommer Réjean Rajotte, conseiller, comme membre du CCU, pour terminer le mandat de Jacques Chagnon se terminant le 4 mars 2014.

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 RAPPORT DES LOISIRS

M. Yves Petit nous informe sur les loisirs.

André Lévesque se retire mentionnant qu'il est en conflit d'intérêts pécuniaires pour les deux prochains items.

11.2 PRÊT DE TERRAINS POUR SAINTE-HÉLÈNE EN FÊTE

Résolution numéro..... 57-02-2014

Sur proposition d'Hélène Dufault, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité:

- que la municipalité prête les terrains suivants :
 - Loisirs
 - Presbytère
 - Garage municipal
 - Parc industriel

11.3 UTILISATION DES RUES POUR SAINTE-HÉLÈNE EN FÊTE

Résolution numéro..... 58-02-2014

Attendu qu'il y aura du 4 au 8 juin, l'événement « Sainte-Hélène en Fête » dans les rues de la municipalité ;

En conséquence, sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Louise Forest, il est résolu, à l'unanimité, de :

- Fermer la 2e Rue de la 4e Avenue jusqu'à la 6e Avenue
- Fermer la rue de l'Église
- Fermer la 2e Rue de la 4e Avenue jusqu'à la rue Couture
- Fermer la rue Chabot
- Fermer, si nécessaire, les rues qui mènent jusqu'au parc industriel (s'il y a beaucoup de véhicules récréatifs)
- Permettre le stationnement des véhicules récréatifs dans les rues de la municipalité
- Permettre le bruit jusqu'à 3h00 du matin sur le terrain de l'emplacement du chapiteau.

Le conseiller André Lévesque reprend son siège.

11.4 COMITÉ DES LOISIRS - PERMIS D'ALCOOL

Résolution numéro..... 59-02-2014

Sur proposition de Stéphan Hébert, appuyée par Hélène Dufault, il est résolu, à l'unanimité, que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot autorise les demandes de permis d'alcool faites par le Comité des loisirs

Sainte-Hélène-de-Bagot pour les activités suivantes de l'année 2014:

- Sainte-Hélène en Fête
- St-Jean-Baptiste.
- Halloween
- Soirée reconnaissance des bénévoles

11.5 DEMANDE : 40e ANNIVERSAIRE DU RÉSEAU FADOQ

Résolution numéro..... 60-02-2014

Considérant la demande reçue de la FADOQ Sainte-Hélène-de-Bagot pour le 40e anniversaire de la FADOQ;

Sur proposition de Louise Forest, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot commanditera le vin au coût de 400,00\$ pour le 40e anniversaire du réseau FADOQ.

11.6 DEMANDE : ÉCOLE PLEIN-SOLEIL

Résolution numéro..... 61-02-2014

Considérant la demande reçue de l'école Plein-Soleil en lien avec le grand défi Pierre Lavoie;

Sur proposition d'André Lévesque, appuyée par Hélène Dufault, il est résolu, à l'unanimité, que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot loue gratuitement la salle au centre communautaire pour un souper spaghetti le 5 avril 2014.

11.7 DEMANDE : UPA – BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE SCIBOUE

Résolution numéro..... 62-02-2014

Considérant la demande reçue de l'UPA (Fédération de l'UPA de la Montérégie) pour leur rencontre du bassin versant de la rivière Scibouette;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Louise Forest, il est résolu, à l'unanimité, que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot loue gratuitement la salle au centre communautaire pour leur rencontre.

11.8 APPEL D'OFFRE : SYSTÈME D'ACCÈS TÉLÉPHONIQUE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE

Résolution numéro..... 63-02-2014

Considérant que les portes du centre

communautaire doivent être verrouillées en tout temps sauf pour certaines activités;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Stéphan Hébert, il est résolu, à l'unanimité, que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot procède à un appel d'offres sur invitation pour un système d'accès téléphonique au centre communautaire.

12. SUJETS DIVERS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à poser des questions.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro..... 64-02-2014

Sur proposition de Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, de lever la séance à 21h45.

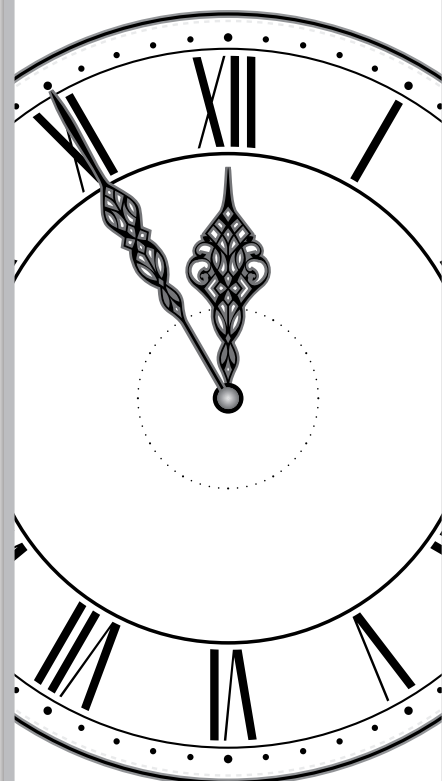
En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions précédentes.

Yves Petit, maire

Véronique Piché, directrice générale et secrétaire- trésorière

Changement d'heure au printemps 2014

N'oubliez pas,
dans la nuit du
8 au 9 mars,
on avance
l'heure!



**MUNICIPALITÉ
DE SAINTE-HÉLÈNE-
DE-BAGOT**

Taxes municipales

Le 1^e versement vient à échéance le 3 mars 2014

La Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot désire informer ses résidants que le 1^e versement des taxes municipales vient à échéance le 3 mars 2014.

Voici vos options de paiement:

- argent comptant ou chèque à la réception au bureau municipal
- chèque par la poste au 379,7^e avenue Sainte-Hélène-de-Bagot
JOH 1M0
- virement bancaire par le biais de votre institution financière

.....

Pour de plus amples renseignements, communiquez au

450 791-2455 ou

mun.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca

Merci!

RÈGLEMENT NUMÉRO 439-2012 GÉNÉRAL

G200 APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CHAPITRE 3 – FEUX EN PLEIN AIR

ARTICLE 19 - POUVOIRS DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Le directeur du service de sécurité incendie de la municipalité ou son représentant désigné peut en tout temps faire éteindre tout feu situé sur le territoire de la municipalité lorsque la situation le requiert.

ARTICLE 20 - FEUX EN PLEIN AIR

Il est interdit à toute personne de faire un feu en plein air, sans avoir demandé et obtenu préalablement du directeur du service de sécurité incendie de la municipalité ou de son représentant désigné un permis de brûlage émis en conformité avec les règlements municipaux en vigueur.

Cependant, dans le périmètre urbanisation ou zone blanche de la municipalité tel que décrit à l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante, aucun permis n'est requis pour l'utilisation d'un poêle à briquette ou charbon de bois ou barbecue à gaz. De plus, aucun permis n'est requis pour un feu dans un foyer extérieur ou grille lorsqu'ils sont pourvus d'un capuchon pare-étincelles placé au sommet du tuyau d'évacuation. Aux fins du présent article, l'ouverture maximum des mailles du pare-étincelles ne doit pas excéder un diamètre de 10 mm dans sa partie la plus grande. De plus, le foyer extérieur doit être installé en respectant une marge de dégagement de 3 mètres et ce, sur tous les côtés, et ne pas être installé à moins de cette même distance de la ligne de propriété. Cette distance de dégagement est maintenue à 3 mètres face à tout contenant (bouteille ou réservoir) de gaz inflammable.

Également, dans les territoires ruraux de la municipalité situés à l'extérieur du périmètre urbanisation ou zone blanche tel que décrit à l'annexe A, ci-haut mentionnée, aucun permis n'est requis pour l'utilisation d'un poêle à briquette ou charbon de bois ou barbecue à gaz ou pour un feu dans un foyer extérieur si les flammes sont inférieures à 1 mètre et si ledit feu est fait en respectant les

conditions des paragraphes a), d), e), f), h), i) et j) de l'article 22 du présent règlement.

ARTICLE 21 –

ABROGÉ.

ARTICLE 22 - CONDITIONS D'EXERCICE

Le détenteur du permis de brûlage et toute personne effectuant un feu sans permis conformément aux paragraphes 2 et 3 de l'article 20 doivent respecter les conditions suivantes :

a) une personne raisonnable doit demeurer à proximité du site de brûlage jusqu'à l'extinction complète du feu et garder le plein contrôle du brasier;

b) avoir en sa possession sur les lieux où doit être allumé le feu, l'équipement requis pour combattre un incendie engendré par ce feu, tels que boyaux d'arrosage, extincteurs, pelle mécanique, tracteur de ferme ou autre équipement approprié.

c) avoir entassé en un ou plusieurs tas les matières destinées au brûlage à une hauteur maximale de deux mètres et demi (2.5 m) et sur une superficie maximale de vingt-cinq mètres carrés (25 m²), tout en respectant une marge de dégagement entre les tas et la forêt d'au moins 60 mètres;

d) n'utiliser aucune des matières suivantes comme combustible : pneu ou autre matière à base de caoutchouc, déchet de construction ou autre, ordures, produits dangereux ou polluants ou tout autre produit dont la combustion est prohibée par les lois et règlements en vigueur;

e) n'utiliser aucun produit inflammable ou combustible comme accélérateur;

f) le brasier doit être situé à au moins 60 mètres de tout bâtiment. Dans le cas d'un feu de foyer situé à l'extérieur du périmètre urbain de la municipalité, la distance est réduite à 10 mètres;

g) aviser le service de sécurité incendie avant l'allumage du feu et lors de l'extinction complète du brasier;

h) n'effectuer aucun brûlage lors de journées très venteuses (vitesse du vent maximum permise : 20 km/h) et lorsque les vents dominants sont orientés vers les boisés;

i) n'effectuer aucun brûlage lors de journées dont l'indice d'assèchement est élevé suivant la Société de protection des forêts contre le feu;

j) s'assurer que le feu est bien éteint avant de quitter les lieux;

ARTICLE 23 - SUSPENSION IMMÉDIATE

Le détenteur du permis de brûlage prévu au présent chapitre doit en tout temps vérifier, avant de procéder au brûlage, avec la Société de protection des forêts contre le feu, en appelant au 1-800-563-6400 ou sur le site internet www.sopfeu.qc.ca, afin de s'assurer qu'il n'y a pas interdiction de brûlage.

Dans l'éventualité où il y aurait interdiction, ce permis est automatiquement suspendu.

CHAPITRE 2 - DISPOSITIONS PÉNALES

ARTICLE 58 - PÉNALITÉ GÉNÉRALE

Sans préjudice aux autres recours qui pourraient être exercés, quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement, à l'exclusion du chapitre 5 du Titre II et de l'article 40, paragraphes c), l) et r), commet une infraction et est passible d'une amende d'au moins 100 \$ et d'au plus 1 000 \$, lorsqu'il s'agit d'une personne physique, et d'au moins 200 \$ et d'au plus 2 000 \$, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, pour la première infraction, et d'au moins 200 \$ et d'au plus 2 000 \$, lorsqu'il s'agit d'une personne physique, et d'au moins 400 \$ et d'au plus 4 000 \$, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, pour chaque récidive.

LA DIVISION PRÉVENTION DES INCENDIES DE LA VILLE DE SAINT-HYACINTHE



UN SERVICE ASSURÉ À L'ENSEMBLE DES 17 MUNICIPALITÉS DE LA MRC DES MASKOUTAINS

Nous tenons à informer la population Maskoutaine qu'en 2014, les inspecteurs-enquêteurs du bureau de prévention incendie de la ville de Saint-Hyacinthe poursuivront leurs inspections de bâtiments dans chacune des municipalités de la MRC des Maskoutains.

Toutes les catégories de bâtiments seront visitées par la division prévention incendie de la ville de Saint-Hyacinthe, excepté les bâtiments résidentiels et les immeubles d'habitation de 8 logements et moins qui seront visités par vos pompiers locaux pour la vérification des avertisseurs de fumée.

Les citoyens qui désirent recevoir de l'information ou une assistance portant sur les inspections relevant du bureau de prévention de Saint-Hyacinthe, le dépôt d'une requête, la mise en place d'un plan de sécurité incendie, exercice d'évacuation (sauf écoles), éducation du public, festivals ou événements ou pour toutes informations se rapportant à la prévention incendie, **sont invités à communiquer avec le bureau de prévention incendie de la ville de Saint-Hyacinthe au 450 778-8559.**

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE- DE-BAGOT



Soyez pile à l'heure, vérifiez vos avertisseurs de fumée

Sainte-Hélène-de-Bagot le 15 mars 2014. —Votre service de sécurité incendie, en collaboration avec le ministère de la Sécurité publique, vous invite à profiter du changement d'heure le dimanche 9 mars pour vérifier votre avertisseur de fumée et, au besoin, remplacer la pile. Rappelez-vous qu'un avertisseur de fumée qui fonctionne en tout temps peut sauver des vies.

Pour vérifier votre avertisseur de fumée, il suffit d'appuyer quelques secondes sur le bouton d'essai pour que le signal se fasse entendre. Un avertisseur en bon état émet un signal immédiatement après le déclenchement du bouton d'essai.

Testez aussi sa capacité à détecter la fumée en éteignant, par exemple, une chandelle près de l'avertisseur. Si votre appareil est relié à une centrale, vérifiez auprès de la compagnie si elle a bien reçu le signal.

Points importants à retenir :

- **Si votre avertisseur émet des signaux sonores intermittents, c'est que la pile est trop faible et qu'elle doit être changée. N'installez jamais de pile rechargeable.**
- **Installez un avertisseur de fumée par étage, y compris au sous-sol et, idéalement, dans chaque chambre à coucher, en vous assurant qu'aucun obstacle ne bloque la circulation de la fumée.**
- **Remplacez votre avertisseur de fumée tous les 10 ans ou avant, s'il est endommagé ou défectueux. Fiez-vous à la date indiquée sur le boîtier. En l'absence d'indication, ne prenez aucun risque, remplacez-le.**
- **Si vous êtes locataire, votre propriétaire doit vous fournir un avertisseur de fumée. On vous recommande de vérifier régulièrement son bon fonctionnement et de changer la pile, au besoin.**

.....

Pour plus de renseignements sur l'avertisseur de fumée et la prévention des incendies, communiquez avec votre service municipal de sécurité incendie ou visitez le site www.securitepublique.gouv.qc.ca.

Source:

Ministère de la Sécurité publique

**** **NOUVEAU** ****

COURS de HIP-HOP
pour les 4 à 12 ans

Les cours de Hip-Hop permettent de s'amuser et de s'exprimer par la danse. Durant les cours, les enfants apprendront différentes chorégraphies pour se familiariser avec les mouvements du Hip-Hop. Pour bien profiter de l'activité, il est important d'avoir de bons souliers, des vêtements sportifs et une bouteille d'eau. Le cours débutera le lundi 10 mars 2014.



Horaire :

- 4 à 6 ans : Les lundis de 18h à 18h45
- 7 à 9 ans : Les lundis de 19h à 20h
- 10 à 12 ans : Une plage horaire sera offerte s'il y a plusieurs inscriptions.

Lieu : OTJ (centre des loisirs, 425, 6^e avenue)

Coût : 60\$/enfant (Un minimum de 6 enfants est requis)

Inscription : Jézabelle Legendre au 450 791-2455, poste 231 avant le vendredi 28 février.

CAMP de jour d'été 2014

Les organisateurs du camp de jour de Sainte-Hélène-de-Bagot planifient déjà une montagne d'activités pour l'été 2014. Tout comme l'année dernière, il y aura des sorties et des profils. Le camp de jour débutera **le lundi 23 juin** et se terminera **le vendredi 15 août**. Il sera fermé pendant la semaine du **21 juillet**. Les inscriptions auront lieu **le dimanche 13 avril de 9 h à 11 h 30** et **le lundi 14 avril de 18 h 30 à 20 h 30** au centre communautaire.

(Mettre cette annonce près de l'offre d'emploi pour le camp de jour)

SPORTS ESTIVAUX
2014

GRAND besoin d'entraîneurs (es) de soccer pour 2014

Vous êtes dynamique, responsable, ponctuel et prêt à donner de votre temps et à enfiler des souliers sportifs. Impliquez-vous en tant qu'entraîneur de soccer. Une formation sera possible cette année pour donner des outils efficaces aux futurs entraîneurs avec ou sans expérience. Pour signaler votre intérêt veuillez communiquer avec Jézabelle Legendre au **450 791-2455, poste 231**.

RETOUR DES GILETS DE SOCCER : Plusieurs gilets n'ont pas été encore rapportés. Il faut **absolument** les retourner par le biais de **l'école Plein-Soleil** afin que nos jeunes puissent tous avoir un gilet pour la prochaine saison. Merci de votre compréhension!

Soccer et baseball jeunesse 2014

Le Comité des loisirs t'invite à bouger cet été. Inscris-toi au soccer et au baseball jeunesse pour du plaisir assuré! Les inscriptions auront lieu le dimanche 13 avril de 9 h à 11 h 30 et le lundi 14 avril de 18 h 30 à 20 h 30 au centre communautaire.

Déménagement du bureau de la coordonnatrice des loisirs

Veuillez prendre note que le bureau de la coordonnatrice des loisirs est déménagé dans le centre communautaire situé au **421, 4^e avenue**. Les coordonnées téléphoniques sont maintenant le **450 791-2455, poste 231**.

ROULOTTES A.S. LÉVESQUE présente

festival COUNTRY-RETRO-FOLKLORIQUE de STE-HÉLÈNE en fête

En vedette... **LES B.B.** et plusieurs autres...

BIENVENUE AUX VÉHICULES RÉCRÉATIFS
ACHAT DE FORFAIT OBLIGATOIRE POUR STATIONNER SON VR GRATUITEMENT

FORFAIT PRÉ-VENTE 30\$ (Date limite d'achat pour la pré-vente : 29 mai 2014. À partir du 30 mai, le prix régulier de 40.00\$ s'appliquera)

PASSEPORT LOISIR 25\$ (aux citoyens de Ste-Hélène sans VR et Billets en vente à la municipalité et chez ASL)

DU 4 AU 8 JUIN 2014
SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT (SORTIE 152 DE L'AUTOROUTE 20)

Mercredi 4 Juin 2014	Vendredi 6 Juin 2014	Samedi 7 Juin 2014	Dimanche 8 Juin 2014
13h30 Danse country avec DJ : Pierre Lapalme	13h00 à 17h00 Danse country avec DJ : Pierre Lapalme	10h30 Clinique spéciale Mexique	10h45 Messe Country avec Bernard Paquette
15h00 Mario Paquet & Cie	15h00 Mario Paquet & Denis Côté	12h30 Nanou Linteau	13h00 Brunch (10.00\$) au profit de la Fabrique Sainte-Hélène
18h30 Bingo	19h00 "Hommage aux Grands du Country" avec René Turgeon & Véronique Gravel	13h30 François Laliberté	13h00 Animation : Mario Paquet
20h30 Soirée chansonnier avec Stéphane Sévigny	20h30 Les B.B.	14h30 "Spécial Renée Martel" avec Christian Lemieux & Josianne Guillemette	14h00 Paul-André Bouthilllette & Cie
Jeudi 5 Juin 2014	22h00 Baby Boomer's Band Vibrez au son de cette musique	15h30 "Entre Chien et Loup" avec les vrais comédiens du téléroman	14h00 Bernard Paquette
13h30 Spectacle pour enfants GRATUIT avec Carl Pellerin "Une présentation de McDonald's"		17h00 Souper Spaghetti (8.00\$)	15h00 Gilles Girard "Les Classels"
15h00 Mario Paquet (apportez vos instruments !)		19h00 Claudia Asselin	16h00 "Spécial Compagnie Créole" avec Jean & Christiane
19h30 BEN JARROD		20h30 Steeve Desmarais	
20h30 Paul-André Bouthilllette & Cie		22h00 Paul Dwayne	
		23h00 Fin de soirée avec Mario Paquet & Steeve Desmarais	

Information : Cantine Chez-Méli

Informations :
1-866-722-9000 (Manon)
www.roulotte.ca

BIBLIO

Bibliothèque municipale de Sainte-Hélène-de-Bagot
450 791-2455 poste 230

Février, mois de la culture à l'école, de la semaine de la prévention du suicide, de la semaine des enseignants (es) et de la Journée de la Saint-Valentin... Février nous invite à l'amitié, l'amour, la tendresse, les petits bonheurs et surtout à prendre soin des gens autour de nous...

Pour les enfants:

- Le grand livre de l'amour de Trace Moroney (Album)
- Je suis Louna et je suis amoureuse de Bertrand Gauthier (Album)

Pour les amoureux du chocolat:

- Irrésistible chocolat de Maxine Clark (Documentaire)
- Cuisine & chocolat de Phillippe Renard (Documentaire)

Quelques-unes de nos nouveautés:

- Demain de Guillaume Musso (Roman)
- Saccages de Christine Brouillet (Roman)
- L'empreinte de toute chose d'Elizabeth Gilbert (Roman)
- Le plus beau des chemins de Nicholas Sparks (Roman)



Bonne lecture
France Vachon, responsable



J'ai tant à découvrir !

Pour le mois de janvier, voici les élèves de l'École Plein-Soleil qui ont été récompensés :



Maternelle P51:

Livia Lebrun, pour jouer agréablement avec les autres
Gabriel Dontigny, pour jouer agréablement avec les autres



Maternelle P52:

Juliette Barrette, par sa manière à jouer agréablement avec les autres
Emeric Laforce, par sa manière à jouer agréablement avec les autres

1^{ère} année:

Léo Rivet, je joue agréablement dans la cour d'école
Anthony Bastien, je joue agréablement dans la cour d'école



1^{re} - 2^e année:

Alexine Clermont, jouer dehors de façon agréable
William Beaunoyer, jouer dehors de façon agréable



2^e année:

Christaubald D.Nadeau, pour son harmonie dans la cour
Xavier Plante, pour son excellent comportement en classe

3^e année:

Olyvier Jeannotte-Dion, pour son respect des règles et des autres élèves sur la cour d'école
Maryka Rajotte, respectueuse des autres et des règlements sur la cour d'école

4^e année :

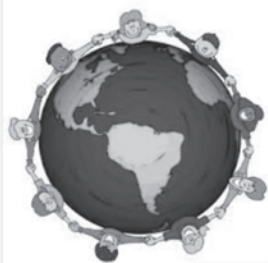
Samuel Dolbec, je joue bien avec mes amis
Dave Petit, je joue bien avec mes amis

5^e année:

Emy Chabot, jouer en harmonie avec les autres
Nicolas Morin, jouer en harmonie avec les autres

6^e année:

Bryan Roy, tu as de beaux comportements lors des jeux extérieurs
c-Olivier Lapierre, tu as de beaux comportements lors des jeux extérieurs



**Félicitations à tous !
Nous sommes très fiers de vous!**



L'équipe-école Plein-Soleil



Un enseignant de l'école Plein-Soleil de Ste-Hélène de Bagot est sur le point de réaliser un projet d'envergure et par le fait même un de ses plus grands rêves. Monsieur Harold Fillion, enseignant en éducation physique, participera, en juin prochain, au « **Grand Défi Pierre Lavoie** ». Ce défi consistera à parcourir 1000 kilomètres entre La Baie, au Saguenay, et Montréal. L'activité aura lieu du **12 au 15 juin 2014**. C'est accompagné de son équipe, d'environ 1000 autres cyclistes ainsi que de Monsieur Pierre Lavoie, qu'Harold dépassera ses limites pour atteindre son but.

Bien évidemment, son nom circulera beaucoup d'ici là. Il a été sélectionné parmi l'ensemble des enseignants en éducation physique de la province pour participer à ce défi. Vous le connaissez sûrement déjà un peu, enseignant en éducation physique à l'école Plein-Soleil depuis près de 3 ans, il enseigne à plusieurs enfants de la municipalité.

C'est avec fierté que nous supportons ce magnifique projet, car n'oublions pas que le but premier de ce défi est avant tout de promouvoir la pratique de l'activité physique et développer de saines habitudes de vie chez les jeunes. But, qu'Harold prône à chacun de ses cours d'éducation physique, en motivant les jeunes à bouger davantage, à croire en leur potentiel et à apprendre à se dépasser.

Toutefois, il est évident qu'Harold a besoin de toute l'aide que la communauté de St-Hélène-de-Bagot, les entreprises de la région, le député du comté ainsi que l'école peuvent lui fournir. Il est très facile pour vous de l'appuyer et de vous impliquer dans ce projet.

Vous pouvez participer...

- Au tirage de plusieurs prix, dont une paire de billets pour aller voir le Canadien de Montréal.
- Au souper-spaghetti qui sera organisé le 5 avril prochain.
- Ou encore en venant participer à une randonnée de vélo lors de la « Foire de l'environnement », ce qui vous permettra en plus de rencontrer notre cher Harold.

Il est très important de noter et de ne pas oublier que la majorité des fonds recueillis lors de ces activités de financement iront directement à l'école Plein-Soleil. Finalement, ce sera toute la communauté et plus particulièrement les élèves de l'école qui bénéficiera de ce grand projet.

En espérant vous voir participer en grand nombre, nous vous invitons à communiquer au secrétariat de l'école, au **450 773-1237**, pour obtenir de plus amples informations.

Brigitte Sarrazin

Directrice de l'école Plein-Soleil



401, 4^e avenue
Sainte-Hélène, Qc J0H 1M0
Téléphone : 450 773-1237
Télécopieur : 450 791-2528



Inscriptions pour la maternelle et Passe-Partout

**Les inscriptions auront lieu
du 10 au 21 mars 2014**

Présentez-vous au secrétariat de l'école avec en main les documents suivants :

- **Certificat de naissance** (version originale) GRAND FORMAT (avec le nom des parents). Les parents qui ne possèdent pas ce document doivent se le procurer à la Direction de l'état civil (1 800 567-3900 ou www.etatcivil.gouv.qc.ca);
- Le dernier **bulletin scolaire**, si l'élève a déjà fréquenté une école;
- **Deux preuves de résidence du parent** (ex : Permis de conduire, compte d'électricité, etc.)

(Les heures d'ouverture du secrétariat sont de 8h à 11h20 et de 13h à 14h40)

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez communiquer avec le secrétariat de l'école au 450-773-1237.

**Passe
partout**

UN SOUTIEN
À LA COMPÉTENCE
PARENTALE

Découvrir le plaisir de l'école à 4 ans!

Vous souhaitez préparer votre enfant à sa future entrée à la maternelle? Profitez du programme Passe-Partout! Trois fois par mois, votre enfant aura rendez-vous en classe pour découvrir les joies de l'école.

Passe-Partout, c'est des rencontres pour les enfants!

Deux fois par mois, au cours de l'année scolaire, votre enfant aura rendez-vous à l'école avec d'autres enfants pour apprendre tout en s'amusant. On lui proposera des expériences semblables à celles qu'il vivra à la maternelle.

Passe-Partout, c'est aussi des ateliers pour les parents et des activités que vous partagerez avec votre enfant.

Une fois par mois, en soirée, les parents et les enfants vivront un moment privilégié en participant à des activités inoubliables. Il vous sera aussi possible d'échanger avec d'autres parents lors d'ateliers animés. Pendant ce temps, votre enfant réalisera des activités en classe.



Vous voulez profiter de ce programme?

C'est déjà le temps des inscriptions pour l'automne!

Commission
scolaire

DE SAINT-HYACINTHE

Pour ce faire, veuillez communiquer avec l'équipe
Passe-Partout au 450 773-8401, poste 6557.

Les gens d'ici

L'Entraide pour Hommes Vallée-du-Richelieu/Longueuil offre des services d'intervention auprès des hommes en difficulté ou ayant des comportements violents. Ces services sont offerts à Saint-Hyacinthe. Pour de plus amples renseignements:

450 250-6225

www.ehvr.org

CALENDRIER DE LA COLLECTE À TROIS VOIES

Mars

D	L	M	M	J	V	S		
						1		
2	3	D	4	5	6	7	8	
9	10	R	11	O	12	13	14	15
16	17	D	18	19	20	21	22	
23/30	24/31	R	25	26	27	28	29	

En vue du grand ménage du printemps, achetez et utilisez de la peinture récupérée et profitez-en pour apporter vos vieux contenants de peinture chez les quincaillers RONA et COOP.

D déchet, **R** recyclable et **O** organique

Votre Santé, autrement !

Dr. David Carignan, chiropraticien D.C.

1275, rue Blanchet

Saint-Hyacinthe

Téléphone : 450 774.3060

Courriel : dr.david.chiro@hotmail.com

www.chiro-clinique.com

L'ARTHROSE

Une douleur ou une raideur diffuse à une ou plusieurs articulations est une sensation que la plupart d'entre nous ressentiront un jour ou l'autre. Les causes de cet inconfort sont variées et passent de la simple courbature après avoir fait du sport jusqu'à certains types d'arthrites. La cause la plus fréquente est probablement l'arthrose, aussi appelée ostéoarthrite.

Notez cependant que l'arthrose et l'arthrite sont des conditions différentes. L'arthrite (rhumatoïde, psoriasique, spondylite ankylosante, etc.) touche généralement certains organes, en plus d'affecter les articulations; alors que l'arthrose affecte uniquement les articulations. La dégénérescence associée à l'arthrose peut

certaines irriter le système musculaire et le système nerveux, mais ce sont des effets secondaires de l'usure des articulations et non des effets directs comme lorsqu'il est question d'arthrite.

Plus le sujet est âgé, plus il est probable que l'arthrose soit en cause. Le diagnostic est confirmé grâce à l'examen radiologique. L'arthrose est en fait une dégénérescence de l'articulation, de l'usure, en d'autres mots. Il ne faut cependant pas s'alarmer : l'arthrose est un trouble généralement bénin qui affecte la plupart de gens éventuellement. Il est souhaitable d'avoir des articulations qui reflètent notre âge réel, plutôt que de se retrouver avec une présentation qui correspondrait à une personne plus âgée ou ayant subi des traumatismes physiques menant au développement d'arthrose. Il est important de noter que l'on ne peut établir de lien direct entre la sévérité de l'arthrose, et l'inconfort associé.

L'arthrose est irréversible. Cependant, sa progression peut être limitée, et un soulagement de la douleur peut être apporté.

Votre chiropraticien peut suggérer certaines habitudes de vie, des changements au niveau de votre alimentation, ou l'utilisation de suppléments. Des ajustements chiropratiques seront probablement également suggérés afin de conserver et même améliorer le mouvement articulaire associé à l'arthrose. Ces ajustements peuvent être faits manuellement, mais en fonction de votre situation ils peuvent aussi être remplacés par des techniques assistées par certains outils ou même des technologies faisant appel à un ordinateur.

Plusieurs conditions peuvent induire une sensation de raideur articulaire, et il est donc primordial de consulter un professionnel qualifié tel votre docteur en chiropratique afin d'établir la cause de cet inconfort. De cette façon, un suivi et un traitement adéquat peuvent être établis. Mettez toutes les chances de votre côté afin de conserver le mouvement de vos articulations. Continuez de bouger !

Dr. David Carignan, chiropraticien D.C.

ORGANISMES



Sainte-Hélène-de-Bagot

Popote roulante

La FADOQ Sainte-Hélène-de-Bagot et la municipalité désirent offrir un service de popote roulante aux citoyens. Ce service, qui se veut une aide au maintien à domicile, s'adresse aux personnes convalescentes ou en perte d'autonomie, ainsi qu'aux personnes de 65 ans et plus.

Des repas chauds seront livrés à votre domicile, à un coût minime (5,25\$ par repas), le mardi et/ou le jeudi. Il sera également possible de recevoir des repas congelés. Chaque repas comprend la soupe, le repas principal et le dessert. Vous trouverez, à la page suivante, un exemple de menu pour un mois.

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Lundi 4 Soupe aux poireaux Fricassée de bœuf haché Navets Croustade aux petits fruits	Mardi 5 Soupe bœuf/anneaux Ponlet pois mange-tout Patates pilées Haricots jaunes Muffin canneberges/oranges	Mercredi 6 Soupe aux pois Croquettes de veau et jambon sauce champignons Riz aux légumes Légumes variés Gâteau renversé aux ananas	Jeudi 7 Soupe poulet/légumes Rôti de porc Patates jaunes Betteraves Pain aux bananes	Vendredi 8 Potage tomates/maïs Vol au vent au poulet Patates pilées Pois Tartelette à la noix de coco
Lundi 11 Soupe au chou Poulet aux champignons Patates nature Brocoli Gâteau pépites chocolat	Mardi 12 Soupe bœuf/aonilles Steakette de veau aux champignons Nouilles Carottes Pouding au pain	Mercredi 13 Soupe poulet/julienne Porc à la provençale Riz à l'échalote Courgettes Biscuit au gruau	Jeudi 14 Soupe aux légumes Cigares au chou Patates/carottes pilées Poivrons verts/oignons Gâteau miel et noix	Vendredi 15 Soupe poulet/tomates/riz Filet de poisson Patates perlées Pois/carottes Gâteau à l'érable
Lundi 18 Soupe poulet/anneaux Pâte chinoise Betteraves Pouding rhubarbe et fraises	Mardi 19 Crème de poireaux Côtelettes de porc à l'estragon Nouilles Légumes variés Gâteau chocolat	Mercredi 20 Soupe poulet/orge Boulettes de bœuf sauce douce Riz pilaf Navets Biscuit aux bananes	Jeudi 21 Soupe aux légumineuses Escalopes de veau Patates pilées Carottes Pouding aux fraises	Vendredi 22 Crème de champignon Macaroni gratiné Choux fleurs Gâteau compote de pommes
Lundi 25 Soupe minestrone Poulet Chasseur Riz Légumes variés Muffin à l'érable	Mardi 26 Soupe poulet/riz Saucisses au bœuf Patates perlées Haricots jaunes Gâteau allemand	Mercredi 27 Crème de brocoli Filet de porc en sauce Patates pilées Navets/carottes Bouchée au chocolat	Jeudi 28 Soupe bœuf/anneaux Ponlet Duchesse Brocoli Pouding et fruits	Vendredi 29 Soupe poulet/coquilles Filet de poisson Patates/carottes/navets pilés Macédoine Carré aux dattes

ANNIVERSAIRES mois de MARS

Lise Delude	04
Céline Paré	05
Jean-Paul De Grandpré	06
France Larocque	10
Arthur Roy	15
Francine Forest	15
Cyrille Belval	19
Denise Bérard	25
Nicole Messier	28

À VOS AGENDAS :

- ❖ Notre soirée dansante aura lieu **le 15 mars** avec l'orchestre Les Rythmiques
- ❖ Le souper anniversaire aura lieu **le 18 mars**.

Nous avons des billets à vendre pour le 40^{ème} anniversaire de l'âge d'or au coût de 35\$ incluant le cocktail, le banquet et la danse avec orchestre.

Ce coût est pour les membres et les non-membres.

Aucun billet à vendre à la porte.

Pour informations, contacter Jocelyne au **450 791-0105** ou Cécile au **450 791-2280**

Pour plus d'information et pour inscription, Jocelyne Jodoin (présidente de l'âge d'or) au **450 791-0105**.



Nouvelles de notre paroisse

Communauté Chrétienne de Sainte-Hélène-de-Bagot

Bureau de la paroisse

650 Principale, Sainte-Hélène de Bagot,
Qc, J0H 1M0

Ouvert tous les mercredis de 9 h à 11 h 30.

Vous pouvez nous rejoindre en tout temps par
boîte vocal :

☎ 450 791-2480

Location de Salle

Pour tout genre d'occasion, nous louons la
salle au sous-sol de l'église. La capacité est de
60 personnes. Cuisinette avec frigidaire,
cuisinière et micro-onde.

Information: François Lapierre 450 791-2912

Feuillet Paroissial

Pour vous tenir informés de la vie de notre
communauté procurez-vous le feuillet
paroissial déposé chaque semaine à
la Caisse Populaire / la Coop / l'épicerie
Alimentation Famille Croteau.

.....

TOUJOURS À LA RECHERCHE DE BÉNEVOLES...

- Facile, Une heure par mois: Servants de messe, animateurs, lecteurs ou ministres de la communion. Formation comprise.
- De plus... Urgent besoin d'une personne pour la rédaction des procès-verbaux des réunions mensuelles du Conseil de Fabrique.

Contactez **Huguette Barré**, animatrice de communauté, au bureau de la paroisse,
450 791-2480.

Communion aux malades

Les personnes qui seraient retenues à la maison et qui aimeraient recevoir la communion à domicile peuvent contacter Micheline Lemonde au 450 791-2436.

Attention – Attention

Depuis quelques mois, le bureau de la fabrique est situé à l'église. Veuillez vous assurer de laisser les correspondances au bon endroit.

Merci de votre collaboration!

HORAIRE DES MESSES DOMINICALES JUSQU'AU 8 JUIN 2014.

Samedi 16h30
Baptiste

St-Liboire et St-Jean

Dimanche 9h00

St-Éphrem et St-Simon

Dimanche 10h45

Ste-Hélène et St-Valérien

.....

DOCUMENTAIRE « Le Collectionneur » à vimeo.com/33307492

Visionnez le très beau documentaire de Maude de Blois qui présente un de nos concitoyens bien connus, Denis Bisailon, ravissant portrait d'un passionné d'objets anciens et de conservation du patrimoine.

*Merci de votre
générosité !*



Cercle de Fermières Upton

En mars, quand il fait beau, prends ton manteau.

Des nouvelles du Cercle de Fermières d'Upton.

A G E N D A D E S A C T I V I T É S

- ▶ **5 mars:** Confection de fleurs avec 2 techniques: kansaski et fermeture éclair.
- ▶ **19 mars:** Atelier libre. Profitez de cette soirée pour compléter vos travaux déjà commencés.
- ▶ **26 mars:** Conférence sur l'apiculture. L'entreprise «Miel Gauvin» nous feradécouvrir ce monde captivant. Plein de thèmes seront abordés. L'abeille, la ruche, la pollinisation, l'impact de cette activité dans notre environnement... Les ateliers se tiendront au Chalet des Loisirs de 19h à 21h
- ▶ **12 mars:** À la Salle Communautaire, réunion mensuelle à 19h30. Vous pourrez aussi y rencontrer M. Luc Brodeur propriétaire du comptoir de fromages au «Galerie Acton». Il nous entretiendra de ce monde fascinant qu'est le fromage. Au goûter... dégustation. Les ateliers et réunions sont ouverts à tous. Des frais de 5\$ sont demandés en tout temps aux non-membres pour les ateliers.

Au plaisir d'une prochaine rencontre...

Inscriptions ou informations: ▶ Michèle: 450 549-4813 ▶ Josée: 450 549-4045

ENVIRONNEMENT

Ensemble vert une municipalité durable



Le mois de l'amour!

Le 14 février n'est pas seulement la fête des amoureux, mais aussi l'occasion de démontrer notre estime à tous ceux et celles qui nous sont chers. Cette date est maintenant derrière nous, mais en réalité, il n'y a pas vraiment de journée précise pour témoigner notre amitié.

Voici les idées de Coralie (fille de 11 ans) pour illustrer l'importance que l'on accorde à quelqu'un que l'on aime, et ce, à longueur d'année!

- Téléphoner ou rendre visite à nos amis, nos cousins et cousines, nos grands-parents, et nos arrière-grands-parents;
- Passer du temps de qualité entre amoureux et se faire des petites attentions particulières;
- Être plus écologique pour prendre soin de notre précieuse planète;
- Organiser une sortie écologique entre amis (prendre une marche, faire de la raquette, du ski de fond, aller glisser, patiner, etc.);
- S'amuser avec nos frères et sœurs (faire du scrapbooking, des cartes fabriquées maison, de la couture avec des tissus récupérés, du bricolage en réutilisant du matériel qui se trouve dans le bac de recyclage, etc.);
- S'impliquer dans notre belle municipalité, en faisant du bénévolat pour un organisme ou une cause qui nous tient à cœur.

Au mois de janvier, je vous ai présenté un des 16 principes de la Loi sur le développement durable du Québec «**SANTÉ ET QUALITÉ DE VIE**».

En voici un autre qui est en lien avec le sujet «**ÉQUITÉ ET SOLIDARITÉ SOCIALES**»: les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales.

L'être humain est au cœur du développement durable.

Entretenons des relations saines pour un avenir meilleur!

Coralie Corbeil et Jade Guilbert



À Sainte-Hélène-de-Bagot, *nos professionnels travaillent pour vous*

Degradpré puits artésiens

est une entreprise spécialisée dans le forage des puits dans la région du Centre-du-Québec. Avec deux bureaux, Victoriaville et Drummondville, l'entreprise offre une qualité et une rapidité d'intervention au sein d'un environnement de travail sécuritaire. Nous offrons des services adaptés à vos besoins quelque soit l'ampleur du projet : résidentiel, commercial, industriel ou agricole.



Degradpré puits artésiens

est une des seules compagnies au Centre du Québec à vous offrir un service complet : du puits artésiens, de l'installation du système de pompage pour finir avec le traitement de l'eau; afin de vous offrir un service complet sans intermédiaire, ce qui facilite la planification de votre projet.

DEGRANDPRÉ

Puits artésiens

Traitement d'eau
DRUMMOND



Drummondville: 819 472-3286

1 888 797-3286

Fax: 819 472-7402

5224, boul. St-Joseph, Drummondville
info@degrandprepuits.com

RBQ: 8335-7996-13

Nos professionnels

ALAIN CASAVANT TIRAGE DE JOINTS INC

RBQ : 5647-4810-01

RÉSIDENTIEL & COMMERCIAL

- Tirage de joints
- Pose de gypse

1210, 11^e Rang, St-Eugène QC J0C 1J0

Tél. : 819 396-2672

Cell. : 514 208-6848



Yves-François Blanchet

- Ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
- Ministre responsable des régions du Centre-du-Québec et de la Mauricie
- Député de Johnson

Québec 

Relais Routier Petit
Truck Stop
 1527

Luc Chicoine

549, 3^e rang, Ste-Hélène, Québec J0H 1M0
 (Autoroute 20, sortie 152)

T.450 791-2771
 F.450 791-2882

- Ouvert 24 heures sur semaine
- Restaurant • Terrasse
- SERVICE RAPIDE • Spéciaux du jour
- Salle de repos • Douche

Resto Relais Routier 152
Truck Stop
 1527

Kathou

545, 3^e rang, Sainte-Hélène-de-Bagot (Québec) J0H 1M0

AAQ ACCESSOIRES
 AUTOMOBILES
 DU QUÉBEC inc.

Stéphan Hébert Président
 Antirouille • Pièces : carrosserie, mécanique et remorque

Vente - Pièces et Service

791, rue Pau-Lussier, Sainte-Hélène-de-Bagot (Québec) J0H 1M0
 Tél.: 450 381-1100 Fax : 450 381-1101
 aaq@sogetel.net

ROULOTTES
A.S. LÉVESQUE

www.roulotte.ca

Ste-Hélène
 (450) 791-2727

Vente neufs et usagés
 Échange – Pièces – Réparation – Service

430, rue Couture, (sortie 152 de l'autoroute 20) Ste-Hélène

TRANSPORT ALAIN FOREST

PIERRE • SABLE • TERRE • EXCAVATION

336, 2^e Rang, Sainte-Hélène (Québec) J0H 1M0
 Tél. : (450) 791-2875 • Cell. : (450) 779-2220

450-791-2144

Coiffure pour Elle et Lui

Salon Francine Fluet Ent.

526, 3^e rang
 Ste-Hélène de Bagot
 J0H 1M0

TRANSPORT
Sébastien
LAFFLEUR
 inc.

274, 5^e Avenue, Ste-Hélène de Bagot, Qc J0H 1M0
 Cell.:450-278-5322 • Tél. : 450-791-2128
 Fax : 450-791-2702

Marcel et Paul-André Bouthillette senc.
 Agent Ultramar
 Produits pétroliers

450-791-2462 • 450-773-2854 • 888-791-2462
 277- Sième Avenue, Ste-Hélène-de-Bagot, Qc. J0H 1M0

MARC-ÉTIENNE GAUTHIER
 Franchisé Saint-Hyacinthe
 et les environs
 Cell. 450 513-0100
 Votre conseiller en nutrition animale

Rabais de 5 \$
 sur la première
 commande

Nourriture
 & accessoires
 Livraison à domicile
 gratuite

Multi Menu .CA

Courriel : maretgau@hotmail.com

Irrigation
Marcel Girard
 et fils inc. Efficacité & Expérience
 DEPUIS 1987

Henrico : 450.278-2435
 Cell. Guy : 450.278.2432
 Cell. Gilles : 450.278.2431

521, Rg Ste-Hélène
 Ste-Hélène Qc J0H 1M0



Spécialités
 Projet clé en main
 Pose de portes et fenêtres
 Revêtement extérieur
 Maison Novoclimat
 Garantie Maison Neuve
 Installation de murs et de planchers préfabriqués

QUALITÉ SERVICE

RBQ 8348-4337-09

865, Paul-Lussier, Ste-Hélène, Qc J0H 1M0
 Tél.: 450 791.2221 Fax: 450 480.2000

GARAGE C. Hébert inc.




538, 3^e Rang, St-Hélène de Bagot, Qc J0H 1M0

ALAIN HÉBERT, PRÉS.

- Centre de recyclage
- Autos usagées
- Pièces usagées

Tél. : (450) 791-2627
 1-800-667-4973
 Fax : (450) 791-2080



L.G. HÉBERT ET FILS LTÉE (ABATTOIR)

Propriétaires
 Antonio Filice
 Mario Cote

428 rue Hébert
 STE-HÉLÈNE DE BAGOT
 Cté Johnson, Qc J0H 1M0

Tél.: (450) 791-2630
 Fax : (450) 791-2968



Complice de votre quotidien!

Daniel Croteau
 Épicer, propriétaire

MARCHE RICHELIEU


Marché Ste-Hélène
 685, rue Principale
 Ste-Hélène de Bagot (Qc) J0H 1M0
 Tél. : 450-791-2412 Téléc. : 450-791-2823



DEGRANDPRÉ
 Puits artésiens
 Puits P Pompes Traitement d'eau

Drummondville : 819 472-3286
 Victoriaville : 819 740-9110
 Fax : 819 472-7402

info@degrandprepuits.com RBQ : 8335-7996-13
 5224, boul. St-Joseph, Drummondville (QC) J2A 3V9



Acupunctrice
 Membre de l'ordre professionnel des acupuncteurs du Québec

Téléphone: 450 261-7917
 isabellelebrunac@yahoo.com

Bonjour à tous,

Je me présente, Isabelle Lebrun, acupunctrice. Voilà maintenant 13 ans que je pratique l'acupuncture. C'est avec plaisir que je vous annonce que des services d'acupuncture sont maintenant disponibles près de chez vous dans le secteur Ste-Rosalie. En espérant vous rencontrer et répondre à vos besoins.

Au plaisir !

Isabelle Lebrun
 15 600, Grand Rang St-François
 St-Hyacinthe, Québec J2T 5H1
 9155, 2e rang
 St-Hyacinthe, Québec J2R 1W3
 (secteur Ste-Rosalie)



Luc Déry
 terrassement excavation inc.

- Pelle
- Bouteur (Bulldozer)
- Rouleau compacteur
- Contrôle laser

780, rue Principale, Ste-Hélène
 Tél.: (450) 791-2154



ÉBÉNISTERIE Sainte-Hélène

RÉSIDENTIEL & COMMERCIAL

- Armoires de cuisine, salle de bain et meubles
- Fabrication sur mesure
- Reparation, décapage et finition

Clément Lapierre
 PROPRIÉTAIRE

450.791.2633
 432, 2^e rue Ste-Hélène [Qc] J0H 1M0

Depuis plus de 25 ans!



Étude notariale
Isabelle Chabot inc.

Notaire & Conseillère juridique



785, rue Principale
 Ste-Hélène-de-Bagot (Québec) J0H 1M0
 Tél.: (450) 791-2785 / Télécopieur: (450) 791-2788

courriel: ichabot@notarius.net www.isabellechabot.com



GARAGE BERTS LORANGE

337, 3^e rang
 Sainte-Hélène
 QC J0H 1M0

Débosselage Peinture

- Anti-rouille
- Redressement de châssis
- Pose de pare-brise
- Estimation d'assurance

450.791.2217 FAX: 450.791.2219



Pierre-Yves Martin
ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN INC.

770, RUE PAUL-LUSSIER,
STE-HÉLÈNE-DE-BAGOT
J0H 1M0

TÉL : (450) 778-7271
Pagette : (450) 223-8818

DF COFFRAGES INC.
RESIDENTIEL • COMMERCIAL • AGRICOLE

DAVID FLUET
MARTIN FLUET
PROPRIÉTAIRES

- FONDATION DE TOUS GENRES
- DALLE DE PLANCHER
- SOLAGE
- MINI EXCAVATION
- GRUE 65'
- GESTION DE PROJETS

R.R.D. 48251-6192-04

775, rue Paul-Lussier, Local 240
Ste-Hélène (QUÉBEC) J0H 1M0

TÉL. 450.888.1313

FERME-RÉSIDENCE-COMMERCE-INDUSTRIE
TENSION PARASITE AGRICOLE

GÉRARD DION & FILS INC.
ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN

Dany Grenier
Jerry Filion
Sainte-Hélène

Cell.: (450) 223-4481
1-800-808-4481
Tél.: (450) 793-4481

Pierre et Serge Dion
Saint-Liboire

Clinique Laser

Carmen Beaudoin
Infirmière Auxiliaire

- Traitement anti-stress
- Épilation Laser homme et femme
- Extension de cils
- Cesser de fumer en 1 heure
- Certificat cadeau

1980, rue des cascades, Saint-Hyacinthe, J2S 3J5
450.250.5523

Raymond Chabot Grant Thornton
L'instinct de la croissance™

Patrick Marion, CPA, CA
Associé

Cell. : 819 314-1499
marion.patrick@rcgt.com

Raymond Chabot Grant Thornton
S.E.N.C.R.L.
Bureau 102
330, rue Cormier
Drummondville (Québec) J2C 8B3

Tél. : 819 477-7977
Télé. : 819 477-7799
www.rcgt.com

Comptables professionnels agréés
Membre de Grant Thornton International Ltd

SYLVESTRE & ASSOCIES
AVOCATS S.E.N.C.

Me Maryse Dubé, avocate
1600, Girouard Ouest, bur. 236
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 2Z8

Bureau: (450) 773-8445
Montréal: (514) 866-8445
Télécopieur: (450) 773-2112
Courriel: etude@avocatssylvestre.ca

FERME Le Champ Plein
Bleuetière

Daniel Beaucauge et Carole Lanoie, propriétaires

325, 3e rang Sainte-Hélène-de-Bagot Qc J0H1M0
Tél.: 450 791-2055 (domicile) Cell.: 450 888-3143

Patrick Lapierre

PAYSAGEMENT Lapierre

Tél.: 450.791.2765
Cell.: 450.278.2765

624, 2^e rue
Ste-Hélène, Qc
J0H 1M0

- Entretien complet
- Pavé-Uni
- Conception & réalisation d'aménagement paysager
- Terrassement
- Muret
- Plantation
- Déneigement

Paul Biron B.A.L.L. L.
Avocat

150, rue Marchand, bureau 101
Drummondville (Québec) J2C 4N1
Téléphone : (819) 477-8741
Télécopieur : (819) 477-7166
Courrier électronique : paulbironavocat@cgocable.ca

ROYAL LEPAGE
MULTI-SERVICES
Agence immobilière

Martin Daigle
Courtier immobilier

Cell. : 450-230-1113
Bur. : 450-252-8888
Fax : 450-774-4274
mdaigle@royallepage.ca
www.martindaigle.com

1385, av. Choquette, Saint-Hyacinthe (QC) J2S 6E9

LE RANCH DES PETITS AMIS inc.

- Équitation par le jeu
- Demi-pension
- Forfait carroussel
- Programme P'tit Trot

Sortie 152, autoroute 20
273, rue Edgar, Ste-Hélène de Bagot
J0H 1M0
(450) 791-2239
www.ranchdespetitsamis.com



Ouvert sur réservation

La Coop
Sainte-Hélène

Unimat

Matériaux de construction | Quincaillerie | Peinture | Moulées
Engrais | Semences | Herbicides | Centre de jardin

655, Principale
Ste-Hélène-de-Bagot
(Québec) J0H 1M0
Tél. : 450.791.2666
Sans frais 1.800.567.5605
Télé. : 450.791.2278
Site Web : coopste-helene.qc.ca



Les Serres St-Eugène

- Confections personnalisées d'annuelles
- Vivaces
- Arbustes

Service d'entretien et réalisation d'aménagement paysager

Robert Normand

1628, rang Brodeur, St-Eugène de Grantham (Québec) J0C 1J0
Tél. : (819) 396-2743 - Fax : (819) 396-3820 - r.normand@explornet.ca



LAVAGE ET EXTERMINATION
RÉSIDENTIEL • COMMERCIAL • AGRICOLE

Andre

Traitement des araignées et des fourmis
Traitement préventif
Travail garanti
Service 7 jours

Technicien diplômé • Estimation gratuite

Tél.: (450) 794-2314
Paget: (450) 223-7223

358, Notre-Dame, Saint-Hugues



Centre de Rénovation A.L. Inc.
Vitrerie Maskoutaine
Serrurerie A.L. Inc.

2740, boul. Laurier Est
Saint-Hyacinthe QC
J2R 1P8

Tél. : 450 773-3408
Fax : 450 773-9753

André Leroux
Président
RBQ 2310-0340-16



D ÉCO - DESIGN

Sophie Joubert
propriétaire, décoratrice designer

Services complets de décoration & d'aménagement intérieur

450 791-2328
sur rendez-vous



Excavation Terrassement Résidentiel

Service de mini-pelle
RBQ: 5618-5432-01

- Nivelage de terrain
- Terre de remplissage
- Terre de finition
- Gravier

Benoît Blanchard
450-778-7899



Lise Guillemette

Orthothérapeute

Tél.: 450.794.2900
491 St-François, St-Hugues, J0H 1N0

aux petits soins
Coopérative de solidarité

www.coopauxpetitssoins.com
450 771-0605

ainé(e)s proches-aidant(e)s être deux jeunes familles... Nouveau

Services d'aide à domicile
Tarifs réduits grâce au PEFSAD
(Programme d'Exonération Financière pour les Services d'Aide Domestique)

Journal réalisé par *Raymond Cartier* enr.

Le Bagotier

Procès-verbal • Nouvelles des organismes • Nos places d'affaires

Vous voulez un espace...

Pour vos besoins en imprimerie, communiquez avec *Raymond Cartier*.

450 768-5085 raymondcartier@hotmail.com





Desjardins
Caisse de la
Seigneurie de Ramezay

Coopérer pour créer l'avenir

385, rue Couture
Sainte-Hélène-de-Bagot (Québec)
J0H 1M0 • 450-791-2476



CONCOURS DE BOURSES D'ÉTUDES

Période d'inscription:
du 24 février au 28 mars 2014

»» ÉTUDIANTS À TEMPS PLEIN

PROFESSIONNEL

UNIVERSITAIRE

COLLÉGIAL

250\$ 500\$
750\$ 1000\$

Formulaires d'inscription et règlements disponibles en caisse



DES ÉCONOMIES
À L'ABRI
DE L'IMPÔT
POUR MIREILLE



Landry
PRÉVOYANTE

**REER-CELI :
DES OCCASIONS
À SAISIR
MAINTENANT.**

Communiquez avec votre
conseiller.

DERNIÈRE CHANCE !

**Date limite pour cotiser
à vos REER : 3 mars 2014**

1 800 CAISSES
desjardins.com/ReerCeli

NOUS SOMMES

NOMBREUX À CROIRE À LA COOPÉRATION